Quatre-vingt-unième année. — N° 285. Le Numéro : 10 francs. Samedi 3 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 2 décembre 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement (p. 11622).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 2 décembre 1949 portant désignation de deux membres de la commission de reclassement prévue par l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 11625).

Décret du 2 décembre 1949 portant nomination d'un juge suppléant (p. 11625).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 23 novembre 1949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers) (p. 11622).

Décret du 2 décembre 1949 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale (p. 11625).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale (p. 11625).

Arrêté du 30 novembre 1949 portant annulation de l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif à la délégation de signature du ministre de la défense nationale au directeur de la justice militaire et de la gendarmerie (p. 11626).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 11626).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (p. 11626).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 2 décembre 1949 conférant l'honorariat de son grade à l'ancien directeur du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française (p. 11625).

Décret n° 49-1513 fixant les nouveaux traitements des inspecteurs de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (rectificatif) (p. 11625).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 1er décembre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11629).

Décret du 2 décembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques (p. 11629).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 décembre 1949 portant nominations au grade d'ingénieur en chef des ingénieurs de la météorologie nationale (p. 11629).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 décembre 1949 portant mutation et réunion de concessions de mines (p. 11631).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1516 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière (p. 11629).

Décret du 1er décembre 1949 portant promotion « à titre honorifique » d'un officier des eaux et forêts (p. 11629).

Arrêté du 1er décembre 1949 fixant la valeur des éléments constitutifs du prix de revient d'un hectare de betteraves sucrières (p. 11630).

Arrêté du 1er décembre 1949 portant fixation du prix des betteraves à sucre de la récolte 1949 (p. 11630).

Arrêté portant nomination au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture (p. 11630).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatifs et additif) (p. 11630).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1547 du 2 décembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale (p. 11631).

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 11631).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-1545 relatif à l'attribution de la carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » instituée par la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 (rectificatif) (p. 11632).

Arrêté du 2 décembre 1949 concernant la confexture de la carte sociale des économiquement faibles (p. 11632).

Circulaire du 2 décembre 1949 relative à la carte sociale des économiquement faibles (p. 11631).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11631).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11635).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11636).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal (rectificatif) (p. 11636).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 11641).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 11641).

Avis n° 433 de l'office des changes modifiant les dispositions de l'avis n° 417 de l'office des changes relatif aux modalités de transferts des économies réalisées en France par les travailleurs allemands (p. 11641).

Avis n° 431 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique (rectificatif) (p. 11641).

Résultats de l'exercice 1949 au 31 octobre 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 octobre 1949 (p. 11642).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours sur titres en vue du recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques (p. 11636).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal (rectificatif) (p. 11636).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 11641).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11637).

Annonces (p. 11644).

DEBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 106 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 2 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6553).

PRIX : 5 F

DECRET DU 2 DECEMBRE 1949 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er décembre 1949 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 2 décembre 1949, par laquelle M. Georges Bidault, président du conseil des ministres, lui fait connaître le nom d'un membre du Gouvernement qu'il a choisi,

Décrète:

Art. 1er. — **M. Gabriel VALAY** est nommé ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
HENRI QUEUILLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 novembre 1949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Par décret en date du 23 novembre 1949, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées au corps de sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Médaille d'argent de 2e classe.

Corps de sapeurs-pompiers de Cherbourg (Manche)
Corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire).

Médaille de bronze.

Corps de sapeurs-pompiers de Brumath (Bas-Rhin).
Corps de sapeurs-pompiers de Cambrai (Nord).
Corps de sapeurs-pompiers de Cassel (Nord).
Corps de sapeurs-pompiers de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Corps de sapeurs-pompiers de Dinan (Côtes-du-Nord).
Corps de sapeurs-pompiers de Fénétrange (Moselle).
Corps de sapeurs-pompiers de Serrualze-les-Bains (Marne).

Mention honoraire.

Corps de sapeurs-pompiers de Spicheren (Moselle).

Lettre de félicitations.

Corps de sapeurs-pompiers de Bernières-d'Ailly (Calvados).

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs dont les noms suivent:

Médaille d'or.

MM.
Motte (Robert), chef de bataillon, commandant le bataillon Nord du régiment de sapeurs-pompiers.
Saldou (Lucien), chef de bataillon, commandant le bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).

Médaille de vermeil.

MM.
Charrat (Roger), lieutenant-colonel au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Hervet (Pierre), capitaine, commandant la 24e compagnie du régiment de sapeurs-pompiers.
Randon (André), lieutenant-colonel au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.

Médaille d'argent de 1re classe.

MM.
Bideaux (Robert), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
Bouhier (Philorimond), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Boullet (Raymond), chef de bataillon, commandant le bataillon « Est » du régiment de sapeurs-pompiers.
Greco (Jean-Baptiste), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Haustrate (René), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Klicker (Jean), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Paris (Maurice), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
Stiévenard (Oscar), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.

Médaille d'argent de 2e classe.

(A titre posthume.)

M. Polbos (Rolland), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Domont (Seine-et-Oise).

Médaille d'argent de 2e classe.

MM.
Alifa (Jean-Pierre), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Beaudouin (Alphonse), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire).
Bouges (Georges), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Charron (Julien), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Depoix (Fernand), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Mézières (Ardennes).
Dronet (Gaston), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Emonnet (Robert), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire).
Ferrand (Florent), lieutenant commandant le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Monts (Vendée).
Frossard (Emile), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 2e compagnie.
Grafland (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Guillaume (Claude), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.

Hamon (André), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Hec (Paul), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Hugon (Joseph), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Lembert (Marcel), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Luciani (Charles), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Megret (Henri), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Mongodin (Ernest), chef de bataillon au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Pena Raymond), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Renouil (Robert), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde)
Revenaz (Roger), sous-lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Toublanc (André), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

MM.

Diebold (Edouard), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bischheim (Bas-Rhin).
Jouin (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Morannes (Maine-et-Loire).
Schamber (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin).
Stenck (Richard), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).

Médaille de bronze.

MM.

Ainda (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Ambroise (Augustin), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Baucry (Antoine), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Benaire (Paul), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Ben Lamardji (Zoubir), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Bertet (Alphonse), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Sarre-Union (Bas-Rhin).
Benni (Georges), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Barr (Bas-Rhin).
Bérah ben Ali, sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Bessmer (Ernest), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Bet (Abel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Chançay (Indre-et-Loire).
Bonneau (Edouard), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire).
Bonet (Robert), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Brajeul (Gérard), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Brandon (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Bruder (Jean), sapeur au corps de sapeurs pompiers de Sarre-Union (Bas-Rhin).
Busch (Philippe), sapeur au corps de sapeurs pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Camelas (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Ambérieu-en-Bugey (Ain).
Chaix (Eugène), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Costa (François), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Coustou (Jean), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.
Dailly (Louis), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Dehoos (Joseph), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Bourgthe roulde (Eure)
Delahaye (François), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine).
Delattre (René), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Delatuillerie (Lionel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Demont (Philippe), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Ambérieu-en-Bugey (Ain).
Desjeans (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 1e compagnie.
Deutsch (Georges), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Sarre-Union (Bas-Rhin).
Devilliers (Auguste), sous-lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Bernières-d'Ailly (Calvados).
Dollé (Jules), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Andlau-au-Val (Bas-Rhin).
Duclos (Albert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Duhotellot (Léon), sapeur de 2e classe au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.
Dussauge (Eugène), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie
Ersa (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Etienne (Lucien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
Exiga (Pierre), adjudant au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse)
Feray (Marceau), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Fesneau (Léandre), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Freminet (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Beauvais (Oise).
Freyder (Justin), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Andlau-au-Val (Bas-Rhin).
Frechot (Louis), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 1e compagnie.
Gandilhon (Louis), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Garcia (Raphaël), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Ghipponi (Antoine), brigadier au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Grandidier (Joseph), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin).
Grégy (Maurice), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Groison (Roger), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mézières (Ardennes).
Mohamed ben Ali Gueffradj, sapeur professionnel au corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Guestault (Augustin), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire)
Guillermin (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Gustin (Guy), sapeur de 1re classe au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Hebras (Roland), sapeur de 2e classe au corps de sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire).
Henin (Octave), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
Hoffmann (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Hontans (Paul), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Huffschmidt (Alfred), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin).
Hugot (Jean), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 23e compagnie.
Hurbes (Pierre), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers (C. H. R.).
Isetti (Antoine), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Jamet (Pierre), adjudant au corps de sapeurs-pompiers du Péage-de-Roussillon (Isère).
Klédig (Emile), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Klein (Jean-Pierre), sapeur au corps de sapeurs pompiers de Sarre-Union (Bas-Rhin).
Kocher (Georges), sergent-chef major au corps de sapeurs pompiers d'Oran
Lamarthée (Georges), caporal fourrier au corps de sapeurs pompiers de Châlons-sur-Marne (Marne).
Laurençon (Gaston), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 23e compagnie.
Lebourg (André), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie
Legouez (Angelbert), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Crosville-la-Vieille (Eure).
Leider (Jules), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Andlau-au-Val (Bas-Rhin).
Lesuaud (Adrien), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Ligier de La Prade (Jean), chef de bataillon, commandant le bataillon Ouest du régiment de sapeurs-pompiers
Locher (Henri), caporal au régiment de sapeurs pompiers, 1re compagnie.
Lorotte (Charles), capitaine, commandant la 28e compagnie du régiment de sapeurs-pompiers
Maggiorino (Armand), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Maigne (Alfred), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine).
Marchini (Pierre), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Martigny (Georges), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Martin (Charles), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin)
Masse (Charles), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Verdun (Meuse).
Mazif (Abdelkader), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger
Meresse (Gaston), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 2e compagnie.
Monfort (Marcel), adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Aisne).
Monin (Claude), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Laives (Saône-et-Loire).
Mordelet (Georges), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Chançay (Indre-et-Loire)
Moulin (Pierre), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
Moze (Pierre), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Naudet (François), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde)
Naudet (Georges), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Pagnon (Jean), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 27e compagnie
Parcevaux (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Pasqualaggi (Toussaint), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Pellegrinelli (Giovanni), sapeur au corps de sapeurs pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Pesseau (Gustave), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Vouvray (Indre-et-Loire).
Pfister (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin)
Pfister (Jacques), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Pinon (Raymond), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie
Piacier (Jean-Baptiste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Pruchon (Aristide), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Rambouillet (Edmond), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.
Rapine (Camille), sergent au régiment de sapeurs pompiers, 3e compagnie.
Rayot (Lucien), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Reimherr (Rodolphe), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Retif (Roger), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 23e compagnie
Revoux (Joseph), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers du Péage-de-Roussillon (Isère).

Richard (André), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Rocchi (Charles), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Rocchi (Joseph), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Rogani (Noël), brigadier au corps de sapeurs-pompiers d'Ajaccio (Corse).
Rogère (Lucien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Rossi (Jean), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Rousseau (Paul), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Sauer (Jules), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Saupin (Tristan), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Savio (Ernest), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Schaeffer (Gustave), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 23e compagnie.
Schindler (Lucien), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
Schleppy (François), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Sélestat (Bas-Rhin).
Schmutz (Adolphe), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Schultz (Joseph), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Seltz (Gustave), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin).
Senentz (Aloïse), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Maisonsgoutte (Bas-Rhin).
Staerck (Philippe), à Obenheim (Bas-Rhin).
Storck (Léon), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Andlau-au-Val (Bas-Rhin).
Terrier (Henri), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.
Thevret-Guillaumin (Octave), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 2e compagnie.
Thiéry (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Thomas (Edmond), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.
Tiamsi (Abdelkader), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Trichereau (Clément), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Monts (Vendée).
Vatry (Georges), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Vidon (André), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Vieille (Pierre), sergent professionnel au corps de sapeurs-pompiers de Besançon (Doubs).
Voirin (Maurice), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Wacquier (Emile), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Weber (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Obenheim (Bas-Rhin).
Wohleber (Gustave), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mittelbergheim (Bas-Rhin).

Mention honorable.

MM.

Apuzzo (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Armand (Marius), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Bardin (Denis), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Barth (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Begue (Louis), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Bezou (Jean), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Brisset (Henri), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Ponthierry (Seine-et-Marne).
Castaings (Joseph), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Charlet (Henri), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Chaville (Seine-et-Oise).
Chevreux (Jean), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Crepet (Frédéric), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Dexemple (Eugène), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Haroué (Meurthe-et-Moselle).
Etcharry (Louis), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.
Fondrillon (René), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
Fousse (Eugène), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse (Haute-Garonne).
Fragano (Georges), caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Frégerais (Jacques), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Gabrillargues (Pierre), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Galvez (Antonio), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Oran.
Gait (Robert), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Gaito (Sauveur), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Goacolou (Joseph), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Grenier (François), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Hauwel (Julien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
Karkache Mohamed, sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Langella (Sauveur), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Liani (Roger), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Macias (Edouard), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Matz (Jules), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Haroué (Meurthe-et-Moselle).
Metz (Henri), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Moreau (Robert), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Olié (Roger), commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Page (Michel), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Pauly (Paul), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Haroué (Meurthe-et-Moselle).
Perez (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Alger.
Périn (Fernand), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Châlons-sur-Marne (Marne).
Périssé (Louis), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Pérouffe (Julien), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Petitjean (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Haroué (Meurthe-et-Moselle).
Pourneyreau (Pierre), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Rollin (Pierre), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Haroué (Meurthe-et-Moselle).
Roule (Roger), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Mézières (Ardennes).
Rozet (André), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Stauder (Roger), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Veneruz (Jacques), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

Lettre de félicitations.

MM.

Amand (Henri), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 21e compagnie.
Bollon (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Bourgeot (Pierre), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Bricout (Henri), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de la Fère (Aisne).
Buzot (Henri), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 2e compagnie.
Coudere (Martial), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 27e compagnie.
Crété (Jacques), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Debos (Adolphe), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Dedebant (André), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Dezaux (Stéphane), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Guise (Aisne).
Delacourt (Michel), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Dumora (Gérard), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Duport (Pierre), caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Châlons-sur-Marne (Marne).
Dupré (Pierre), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Fiori (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Fischer (Henri), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Gaschet (Pierre), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Gentric (Louis), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
Giamarchi (Sylvestre), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Gillet (Louis), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Châlons-sur-Marne (Marne).
Gillet (Marcel), caporal au corps de sapeurs-pompiers du Raincy (Seine-et-Oise).
Gloser (André), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Gousserey (Lucien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Gouwy (André), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Grévisse (Jean), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Hardy (Jacques), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.
Heil (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Huet (Lucien), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Jolidon (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
Labayle (Léon), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Labelle (Pierre), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Injoux-Génissiat (Ain).
Labourier (René), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Lamarque (Jean-Baptiste), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Larligue (François), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Lecestre (Henri), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, C. H. R.
Lefebvre (André), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Lefebvre (Marcel), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Le Nivet (Félix), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Lepicier (Maurice), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
Lirot (Maurice), sapeur au corps de sapeurs-pompiers du Raincy (Seine-et-Oise).
Maduraud (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Marlin (Eugène), adjudant au corps de sapeurs-pompiers du Raincy (Seine-et-Oise).
Meunier (Roger), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.
Monet (Jacques), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.
Montagu (René), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie

Nicot (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.
Paillette (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Patry (Lucien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Pieri (François), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Bastia (Corse).
Rémond (Henri), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
Renaudin (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Roche (Frédéric), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux (Gironde).
Saison (Léon), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.
Soutrel (Calixte), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Sheveaard (René), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
Thuillier (Roberti, caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
Wernert (Lucien), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement décernée au corps de sapeurs-pompiers d'Hauconcourt (Moselle), par décret du 9 mars 1949, est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement décernée au corps de sapeurs-pompiers d'Armentières, par décret du 18 juin 1949, est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement décernée à MM. Dresch (Alfred), Metz (Joseph) et Maurer (Louis), du corps de sapeurs-pompiers de Sélestat (Bas-Rhin), par décret du 15 juillet 1948, est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 2 décembre 1949 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale.

Par décret en date du 2 décembre 1949, M. Granger (Robert), administrateur civil de 1re classe, est nommé, à compter de la publication au *Journal officiel*, à l'emploi de sous-directeur, en remplacement de M. Glass, précédemment appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 2 décembre 1949 conférant l'honorariat de son grade à l'ancien directeur du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 2 décembre 1949, M. Pegon (Lucien), ancien directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, est nommé directeur honoraire du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française.

Décret n° 49-1513 fixant les nouveaux traitements des inspecteurs de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1949, page 11476, 3e colonne.

EMPLOIS	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS 1949.
		francs.	francs.
Au lieu de:			
Inspecteur principal de classe exceptionnelle. Inspecteur principal hors classe.			
Inspecteur principal:			
1er échelon	440	19.300	536.000
Inspecteur:			
1er échelon	300	32.300	339.000
Lire:			
Inspecteur de classe exceptionnelle. Inspecteur de 1re classe.			
Inspecteur de 2e classe:			
1er échelon	440	59.300	536.000
Inspecteur de 3e classe:			
1er échelon (adjoint)	300	42.300	339.000

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 décembre 1949 portant désignation de deux membres de la commission de reclassement prévue par l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par décret en date du 2 décembre 1949, sont désignés pour faire partie de la commission de reclassement prévue par l'ordonnance du 15 juin 1945, en qualité de membres de la cour de cassation:

M. Mazoyer, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Delaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lebhar, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Delerba, décédé.

Décret du 2 décembre 1949 portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 2 décembre 1949, M. Drai (Pierre-Nessim-Kaïfa), avocat stagiaire, est nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 31 mai 1947, modifié par le décret du 18 août 1947, fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major militaire et civil du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous la haute autorité du président du conseil et par délégation de celui-ci, le ministre de la défense nationale connaît toutes les questions relatives à la direction des forces armées et la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale, pour lesquelles il dispose d'un pouvoir de décision, à l'exclusion des mesures intéressant la politique générale du Gouvernement.

Il a à sa disposition, à cet effet, l'état-major permanent du président du conseil.

Art. 2. — La vice-présidence du comité de la défense nationale et celle du conseil supérieur de la défense nationale continueront d'être exercées par le président du conseil.

Art. 3. — Le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Annulation de l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif à la délégation de signature du ministre de la défense nationale au directeur de la justice militaire et de la gendarmerie.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 17 et 18 novembre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé l'arrêté du 18 novembre 1949 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale à M. Turpaut, directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, dont les dispositions ont déjà fait l'objet de l'arrêté du 17 novembre 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

R. PLEVEN.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1223 du 23 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Chargé de mission.

M. Jacques Delaunay.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 novembre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine.

Par décision en date du 29 novembre 1949, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel du grade de capitaine:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Dancausse (Fernand-Sébastien-M.).
Leport (Emile-Armand-Louis).
Droin (Jean-René-Marie).
Cabos (François-Guillaume-Désiré).
Jacquin (Henri-Maurice).
Monnerie (Paul-Hubert).
Arbola (Delphe-Pierre).
Berlennic (Yves-Marie-François).
Rigère (Louis-Ferdinand).
Lahausse (Henri-Alexandre).
Costes (Robert-André-René).
Gillot (Georges-Désiré).
Muller (René-Pierre-Marie).
Bunos (Pierre-Emile-Eugène).
Marfaing (Joseph).
Bonnaud (Raoul-Georges).
Lefrançois (Jean-Emile-Edmond).
Castet-Baron (Roger-Paul-Auguste).
de Leyris de Campredon (Guy-Jean).
Dumont (Maurice-Henri).
Fichoux (Jean).
Goyaux (Jean-Louis).
Guillon (Alain-Maurice).
Le Doucen (Jean-Roger-Pierre).
Bordarampe (Bernard-Martin-Manuel).
Bernardeau (Pierre-Edgard-François).
Couaillier (Claude-Gustave-L. H.).
Roussel (André-Alphonse).
Durtelle de Saint-Sauveur (Jean-Noël-Marie-Charles).
Boucher de La Rupelle (Paul-Olivier-Marie-Joseph).
Lecocq (Lucien-Albert).
Bernard (Robert-Alfred).
Gay (Georges-Prosper).
Dantier (Pierre-Gérard-Joseph).
Martinon (Charles-Marie-Léon-Th.).
Hervé (Pierre-Léopold).
Fournet (Victor-Marius).
Dazet (Julien-Gustave).
Daumas (Marcel-Antoine-Emile).
Landrin (René-Georges).
Barthère (Jean-Marie-Martial).
Manzieu (Jean-Pierre).
Madon (Fernand-Louis).
Berbesson (Paul-Joseph-Gabriel).
Degat (Ernest-Paul-Joseph).
Blachas (Félix-Joseph-Louis).
Neyrenet (Henri-Jacques-Paul).
Leguebe (Jacques-Hector-François).
Jacqueme (Raoul-Denis-Emile).
Ortez (René-Léon-Etienne).
Martin (Siegfried-Alfred-Ed.).
Castaing (Joseph-Hilaire-Laurent).
Gombeaud (François-Emilien-F.) (D.E.M.).
Girardet (Charles-Louis-Auguste).
Blondet (André-Eugène-Alexandre).
Frappe (Paul-Joseph-Alfred).
Viellard (Pierre).
Broquet (Jean-Paul-Albert).
Le Vouédec (Joseph-Marie-Jules).
Mengin (Henri-Marius).
Vincens (Henri-Lucien-André).
Goulierre (Gaston).
Stemler (Guillaume-Frédéric).
Kelle (Paul-Marie-Bernard).
Veuriot (Louis-Georges-Pierre).
Celton (André-Guillaume-Yves-M.).
Wauquier (Albert-Edmond).
Martin (Ernest-Albert-Charles).
Ragot (Jacques-Auguste-Marie).
Crebessac (Jean-Auguste-Claude).
Bocquet (Pierre).
Bizot (Henri-Eugène-Alfred).
Ducray (Marie-Albert-Michel-G.).
Apard (Armand-Léon-Désiré).
Guernalec (Louis-Jean-Marie).
Lombard (Pierre-Joseph).
Touge (Léonce-Jean-Auguste) (D. E. M.).
Bahezre de Lanlay (Tugdual-Marie-Louis).
Legrand (Paul-Marie-Adrien-Louis).
Hellee (Roger-Louis-Henri).
Quinet (Pierre-Fernand-Léon).
Boullet (Paul-Augustin).
Desbiens (André-Louis-Henri).
Gratiot (Roger).
Vichot (Michel-Georges-Louis).
Guio (Jules-Paul-Louis-M.-N.) (D. E. M.).
Roch (Jean-Fernand).
Genin (Louis-Eugène).
Monborgne (André).
Parisot (Gabriel-Marie-Robert).
Vinquet (Henri-Pierre).
Jouanjean (Joseph-Edouard).
Biard (Robert-Désiré).
Ruet (Charles-Claude).
Girollet (René-Camille-Ernest).
Dailly (Robert-Jean).
Dufond (Louis-Marius-Romain).
Commaret (Emile).
Guille (Marcel-Tobie).
Morel (Georges-Joseph).
Goulesque (Louis-Jean-Severin).
Paponnet (Jean-Emile-Louis-Auguste).
Ballet (Henri-Alfred-Albert).
Salvy (Georges-Vincent).
Dougnac (Louis-Paul-Félicien).
Bastien (Georges-Jean).
Mazin (Jacques-René-Etienne) (D.E.M.).
Guiard (Roger).
Rostain (Pierre) (D.E.M.).
Hays (Pierre-Alfred-Emile).
Benezit (Lucien-Victor-Jules).
Pellegrin (Pascal-Joseph) (D.E.M.).
Beyrand (Pierre-Jean).
Gastine (François-Marie-Jean-Y.).
Soublelle-Clos (Robert-Georges) (D.E.M.).
de Bouteiller (Georges-Antoine-Jules-Gérard-Ghislain).
Durr (Rodolphe-Georges).
Kah (Edouard-Louis-Marcel) (D.E.M.).
de Bovis (Edmond-Marie-René) (D.E.M.).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Lecharny (Henri-Edouard).
Montberraud (Gabriel-Roger).
Vuillemey (Marcel-Eugène).
Trinquier (Jean-Frédéric-Henri).
Dumont (René-Charles-Henri).
Germain (Jean-Jacques).
Bonnet (Pierre).
Chapot (Charles-Joseph-Hector).
Basin (Christian-Léonard).
Caillet (Maurice-Guy-Marie).
More (Jean-Paul-Marie).
Falgueirettes (Auguste-Louis-G.).
Laugier (Paul-Edouard-Marie).
Gaulier (Henri-Paul).
Jenoudet (Louis-Charles-Jean).
Sapy (Francisque-Régis).
Blanco (Jean-Vincent-Edmond).
de Buretel de Chassey (Robert-Marie-Joseph).
Lhuillier (Pierre-Marie).
Ventalon (Adolphe-Marius).
Bardinet (Philippe-Michel-Robert).
Lenne (Henri).
Le Goyet (Pierre).
de Torquat de La Coulerie (Louis-Marie-Hervé).
Martin (Fernand).
Foret (Jean-Michel).
Royer de La Bastie (Joseph-Marie-Louis).
Garoute (Francis-Georges).
Pajot (René).
Valot (François-Charles-Louis).
Demain (Henry-Léon-Marcel).

A partir du 1er juillet 1949.

MM. Riaucou (François-Marie-Adolphe).
Vigouroux (Pierre-Joseph-Jean).
Moisy (Emile-Jules-Léon).
Churlet (Augustin-Joseph).
Baud (Michel-Pierre-Jean-Baptiste).
Mens (Albert-François-Emile-V.).
Fournier (Marcel-Daniel-Jean).
Meric (Jean-Louis-Bruno).
Blanck (Aloise).
Collinet (Pierre-Joseph).
d'Astorg (Jacques-Bernard-Louis-Marie).
Feaugas (Marie-Louis-André).
Guerin (Maurice-Elie-Gabriel-M.).
Even (Joseph-Edouard).
Beyret (Henri-Alfred-François).
Cabassy (Jean-Ernest).
Lozi (Pascal).
Tassaux (Jean-Jules).
Morand (Pierre-Eugène).
Durand (Pierre-Gérard).
Perrin (Emile).
Guillon (Claudius-Francisque).
Brouet (Pierre-Marie-François).
David de Drezigue (Jean-Guillaume-Marie).
Ducret (Michel-Hippolyte-Auguste).
Chavigny (Jean-Gaston-Lucien).
Cougourdan (Félix-Paul-Marc) (D.E.M.).

A partir du 1er octobre 1949.

MM. de Lajudie (René-Joseph).
Briot (Alcide-Alfred).
Fournier-Foch (Henry-Ferdinand).
Orgeret (Paul-François) (D.E.M.).
Favaron (Léon-Maurice-Jean).
Ducrue (Roger-Jean).
Roy (Constant-Jean).
Girardot (René-Gabriel).
Mourot (Jacques-Henri).
Masson (Joseph-Paul).
Dordain (Arthur).
Damez-Fontaine (Claude).

MM. Faveris (Jean - Hyacinthe - Yves - René) (D. E. M.).
Dufour (Henri-Gaston) (D.E.M.).
Dufas (Germain) (D.E.M.).
d'Antin-Tournier de Vaillac (Marie-Jean-Baptiste-J.).
Schellenberg (Edouard-L.-R.).
Bouchard (Xavier-Joseph-Marie) (D.E.M.).
Gaspard (Jean-Claude-Bernard) (D.E.M.).
Pagliasco (Jean-Baptiste).
Fermaud (Gaston-Louis-Roger-M.-A.).
Baumont (Pierre-Jean-François) (D.E.M.).

Chefs de musique.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Raymondou (René-Jean).
Filleul (Jean-Louis-Albert).
Beaufort (Camille-Henri).
Davries (Joseph-Arnaud-Elie-Gérard).
Marcellin (Gustave-Eugène).
Massinon (Auguste-Joseph).
Moniotte (Maurice-Adolphe).
Loup (Félix-Pierre-Robert).

Arme blindée et cavalerie.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Perrodon (Guy-Marie-Ernest).
Laurent (Robert-François-Gabriel).
Dumont (René-Louis).
de Froment (Ferdinand-Roger-François-Marie).
Guillot (Jean-Marie-Antoine-Gaëtan).
Mondon (René-Albert-Roger).
Bouchard (Henri).
Feuillâtre (Robert-Marie-Maurice).
Kamінsky-Singaevsky (Alexandre).
Agnès (René-Auguste).
Boireau Rousset Bonneterre (Jean-Marcel-Alphonse-Augustin).
Bonnefous (Michel - Hippolyte - Marie - Thomas).
Delafon (Henry-François).
Jamme (Louis-Gaston).
Fresson (Max-Marie-Camille-Alexis).
Poirier (Albert-Jules-Marie).
Pellon (Henri-Marie-Gilbert).
du Crest (Antoine-Eugène-Marie).
Adam de Beaulieu (Guy-Marie-Joseph).
de Butler (Maurice-Ernest-Marie).
Michaud (Robert-Marius-Gaston).
Corlet (Lucien-Raymond).
Govin (Camille-André-Joseph-Marie).
Boulesteix (Pierre-Lucien).
Lambert (Jean-Marie-Alphonse).
Boyer de Fonscolombe de La Mole (Charles-Marie-Philibert-Robert).
Scheller (Armand-Albert-Yvan).
de Sevelinges (François-Louis-Jean-Léon).
Bommenel (René-Régis-Joseph).
Delapierre (Marcel-Henri).

A partir du 1er avril 1949.

MM. de Lantivy de Tredion (Louis - Hugues - Augustin-Marie).
Pouhet (Pierre-Philippe).
Tramond (Jean-André-René).
Feste (Adrien-Gaston-Joseph).
Duval (Léon-Pierre-Honoré-Gérard).
Grandet de Boudemange (Fernand - Philippe-Gaston).
Dumas (Albert-Marie-Ferdinand).

A partir du 1er juillet 1949.

MM. Charles (Ernest-Louis-Gabriel).
Pinchon (Jacques-Louis).
de Terras (Charles-Michel-François-Marie).
Guibert (Louis-Martial-Henri).
Moreau (Jean-Paul-Gustave-Emile).

A partir du 1er octobre 1949.

MM. Gayet (Paul-Marcel-Georges).
Terrier (Camille-Auguste-Eugène).
Boileau (Michel-Marie-Henry-Louis).
Starck (Michel).
de Cuniac (Ernest-Marie-Louis-Paul).

Artillerie.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Arnoux (Georges-Emile-Joseph).
Thomas (Georges-Fernand-Alphonse).
Lagalle (Robert-Paul-Jean).
Almond (Roger-Louis).
Hascoet (Corentin-Pierre-Marie).
Chotel (Roger-Jean-Edmond).
Crescitucci (Marcel-René).
Borderes (Georges-Julien-Maurice).
Buffet (Georges-Charles).
Tirel (Robert-Emile).
Monnier (Raoul-Lucien-Gustave).
Poulaillon (Henri).
Thonnard du Temple (Marie-Christian-Hubert).
Fossaert (Maurice-Georges-Joseph).
De Vries (Pierre-Théodore-Marie-Victor).
Tremoulet (René-Bernard-Elie).
Gaudart (Joseph-François).
De France - Mandoul (Ernest-Henri-Gérard).
Morel (Marcel).
Richard (Paul-Edouard).
Barthelemy (Pierre-Paul-Joseph).
Gaudin (Rémond-René).
Boursier (Henri-Antoine-Pierre).
Delpech (Espérandieu-Marcel-Paul-Louis-Joseph).
Petitpas (Charles-Vivian).
Goussault (René - Edmond-Xavier-Napoléon).
Penato (Henri-Justin).
Vincent (Maxime-Gilbert).
Berthelot (Marcel-Chrétien).
Monory (Robert).
Malavaux (Etienne-Marie-Charles).
Roux (Lazare-Augustin).
Doudies (Joseph-Antoine-Justin).
Manet (Bernard-Marie-François-Firmin).
Ruat (Clément-Bernard).
Clauzon (Camille-Marie-Joseph).
Izaac (Gaston-Paul).
Giraud (Fernand-Amour).
Patoux (Henri-Joseph-Noël).
Castelli (Antoine-Louis).
Vial (Maxime-Sylvain).
Chone (Henri-Jean).
Chapuzot (Pierre).
Loyer (Sylvain-Paul).
Favraud (Georges-Pierre-Alexandre).
Milani (Paul-Marcel).
Guillermo (Tremeur-Jean-Baptiste-Emile).
Ribet (Albert-Eugène-Célestin).
Beraud (Aimé-Joseph).
Vaison (Georges-Antonin).
Malinet (André-Marie).
De Javel (Marie-Joseph-Marc-Henri).
Bonfils (Paul-Jean-Victor).
Guérin (Marcel-Henri).
Faugere (Henri-Marie-Frédéric).
Petit (Robert-Gaston).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Jacquinet (Georges-Lucien).
Contre (Maxime-Antonin-Arsène).
Mougeotte (Pierre-Jules-Marie).
Lamoine (Jean-Maurice).
Gillot (Francis-Auguste-Victor).
Le Marant de Kerdaniel (Jacques-Edmond-René-Marie-Casimir).
Faucher (Raymond-Marc-Louis).
Pic (André-Georges).
Dard (Pierre-Jules-Marie).
Laurent (Jean-Joseph-Lucien).
Harmand (Marius-Eloi).
Le Tanter (Pierre-Marie-Gabriel).
Loisy (Francis).
Pubert (Pierre-Philippe-Henri).
Sordet (Paul-Léonce-Marie-Louis).
Le Bihan (Roger-Jean-Marius).
Gay (Marcel-Jean-Georges).

A partir du 1er juillet 1949.

MM. Desimeon (Gérard-Alcide-Eugène).
Delcroix (Léon-Georges).
Pharamond (Albert-Jean-Gustave).
Bistour (Henri-Jean).
Finand (Henri-Louis).
Serment (Lucien-Nicolas-Albert).
Maison (Daniel-Claude).
Saint-Martin (Pierre-François-Joseph).
Guillemot (Louis-Marie).
Kraffe (Edouard-André).
Royet (Gustave-Eugène-Elie).
Dartout (Auguste-Jean-Baptiste).

A partir du 1er octobre 1949.

MM. Aublet (Robert-André-Marie).
Gras (Etienne).
Dupont (Robert-Pierre).
Guyomard (Jean).
Pincemaille (Henri-Xavier).
Crepin (François).
Foncel (François-Jean-Romain).
Loiseau (Antony-Constant-Noël-Paul).
Morin (Albert-Henri-Aimé).
Bareault (André-Louis-Victor).
Debaty (Pierre-Henri).
Savary (Pierre-Paul).
Brussilowsky (Georges).

Train.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Morange (Jean).
Outre (Jacques-Paul).
Couty (Roger).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Burcez (Emile-Léon-Alphonse).
Roucairol (Georges-Joseph).
Lagrange (Auguste-Antonin).
Guedot (Georges-Louis).

A partir du 1er juillet 1949.

MM. Devaux (Pierre-Yves).
Berthier (René-Charles).
Champenois (Robert-Charles-Achille).

A partir du 1er octobre 1949.

M. Lebeau (Charles-Jacques-Joseph).

Génie.

A compter du 1er juillet 1949.

M. Charroppin (Jean-Marie-Pierre).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Mercier (Jacques-Georges-Robert).
Soize (Edouard-Armand-Marcel).
Spinner (François-Edmond-Gaston).
Salle (Robert-Paul).
de Beaurepaire (Marie-Joseph-Patrice).
Bruel (Robert).

Transmissions.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Mouly (Roger-Adrien).
Beuque (Julien-Ludovic).
Cuilmann (Georges-Joseph).
Dumas (Pierre).
Tellier (Lucien-Léopold-Fernand).
Jammes (René-Emile-Marie).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Guillaume (René-Ernest-Jules).
Maurette (Jacques-Bruno-Albert-César).
Robache (Marcel-Georges-Henri).

A partir du 1er juillet 1949.

M. Celton (René-François-Marie).

A partir du 1er octobre 1949.

MM. Taburiaux (Raphaël-Georges-Gaston).
Le Roux (Louis).

Corps du matériel.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

CADRE DES INGÉNIEURS

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Goarant (Lucien-François-Ange-Marie).
Truffy (Lucien-Emile).
Michel (Félix-Victor-Marie).
Viennet (Robert-Félicien-Jules).

MM. Dufour (Pierre-Alexandre-François).
Rechel (Robert-Marie-Gaston).
Thomas (Marcel-Charles-Constant).
Larroude (Joseph-Louis).
Wagner (Joseph).
Derlincourt (Antoine-Eugène-Marcel).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Marissal (Gérard-Jules).
Charpentier (Jean-Paul).
Pessel (Jean-Ernest-Del-Louis).
Vincent (Abel-Jean-Charles).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Vincenti (Jules).
Barbelin (Robert-Emile-Victor).
Passelaigue (Antoine-Joseph-Stanislas).
Purson (Camille-Cyprien).
Versaveaux (Robert-Jean).

A compter du 1er avril 1949

M. King (Albert-Simon-Abel).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Tourret (Achille-Louis).
de Roffray (Patrick).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Cronier (Raoul-Julien).
Limbourg (René-Léon-Auguste).
Chapuis (Maurice-Robert-Henri).
Vauthier (Marcel-Louis).
Lapeyre (Marcel-Henri).
Menou (Yves).
Martin-Michiellot (Georges-Henri-Ferdinand).
Viennois (Gabriel-Paul-Marie).
Gamet (Albert-Paul).
Picoche (Louis).

A compter du 1er avril 1949.

MM. More (André-Paul).
Morin (Pierre-Marie-Jean-Baptiste).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Montembault (Joseph Jean-Albert).
Bernard (Lucien-Robert).
Caburet (Emmanuel-Charles-Frédéric).
Bonin (Antonin-Charles).
Rambert (Pierre-Eugène-Clément).
Millet (Louis-François).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

A compter du 1er janvier 1949.

M. Chassin (Louis-Auguste).

A compter du 1er avril 1949.

M. Boue (Georges-Anselme-Lucien).

Service de santé.

Les capitaines d'administration :

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Gely (Pierre-Louis-Célerin).
Gallue (Paul-Joseph-Marie).
Bernard (Marius-Alexandre-François).
Mortelette (André-Louis-Emile).
Lelong (Marcel-Constant).
Richard (Charles-Auguste-Eugène-Joseph).
Plomion (Elisée-Paul).
Jacquemin (Clovis-Charles-Alphonse).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Seneque (Maurice-Pierre).
Lacourt (Henri-Jean-Roger).

A partir du 1er juillet 1949.

MM. Chauvin (Emile-Marius).
Vasseur (Lionel-Constant-Théodore).

A partir du 1er octobre 1949.

M. Chevrier (Georges-Robert-Louis).

Service de l'intendance.

CAPITAINES D'ADMINISTRATION

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Loreaux (Emile-Nicolas-André).
Rennesson (Georges-Gaston).
Bauer (Henri-Albert).
Oursoul (Bertin).
Maizinger (Edouard).
Bur (Lucien).
Fruhauff (Pierre).
De Nardin (Jean-Baptiste-Emile-Joseph).
Breton (Jean-Marie-Auguste).
Carduner (Joseph-René-Nicolas).
Duthoit (Pierre-Eugène).
Sestier (Jean-Baptiste).
Vasseur (François).
Fagard (Pierre-Auguste-Emile).
Jatteau (Robert-Léopold).
Luciani (Jean-Dominique).
Kellermann (Louis-Jean-Baptiste).
Ture (Adrien-Paul-Gabriel).
Lorant (Louis-Marcel-Clément).
Gauchey (Georges).

A compter du 1er avril 1949

M. Hery (René-Georges-Marie).

A compter du 1er juillet 1949.

MM. Raux (Marcel-Albert).
Gay (Yves-Louis).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Clavel (Léon).
Chérif (Ismail).
Aubry (Henri-Emile).
Rousse (Georges-Eugène-Pierre).
Charton (André).
Ballois (Jean).

A partir du 1er avril 1949.

M. Gillet (Ovide-Pierre-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Rumeau (Louis).
Monchablon (Victor-François).
Augagneur (Louis-Pierre).
Taisne (Jules).
Langrée (Pierre-Alphonse-Arsène).
Couchard (Marcel-Annet-Marius).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Géraud (Maurice-François).
Jamme (André-René-Célestin-Lucien).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Evrard (Auguste-Eugène).
Dautremant (Roger-Jean-Edouard).
Rozey (René-Théodore).
Matricon (Gabriel-Claude).
Burgay (André-Fortuné-Louis).
Condal (Paul-Jean-Camille-Angel).

A partir du 1er juillet 1949.

M. Dumas (Henri).

Officiers du recrutement et de la statistique.

A partir du 1er janvier 1949.

MM. Delport (Jean-Joseph).
Berne (Louis-Claude-Noël).
Daudier (Pierre-Charles-Frédéric).
Tetard (Maurice).
Nury (Jean-Louis-Etienne).
Nivaggioni (Antoine).
Anfriani (Jean-Marie-Dominique).
Hillairet (Jean).
Benaut (Pierre-Edmond-Gilbert-Jean).
Steyert (Robert-Auguste-Ferdinand).

A partir du 1er avril 1949.

MM. Poheau (Gabriel-Roger-Eugène).
Ginet (Joseph-Marcel).
Michel (Joseph-Marie).
Gueniot (Robert-René).

A partir du 1er juillet 1949.

M. Lemaire (Charles-Louis).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Gas (Jules-Hubert).
Jouanno (Paul-Augustin).
Sevenet (Jean).
Dorin (Paul-Jean-Marie).
Malpas (Marcel-Pierre-Henri).
Fischer (Jean-Charles-Jules).
Grollemund (Jean-Marie-Louis).
Orsini (Jean-Dominique).
Fion (Gilbert-Jules).
Malgorn (Maurice-Eugène-Marie).
Doumenjou (Jacques-Mario-Paul-Augustin).
Le Corre (Alain-Corentin-René).
Corniere (Jean-Louis-Léon).
Marulier (André-Victor-Eugène).
Lichou (Gabriel).
Bentajou (Joseph-Jean).
Sinou (Yves-Eugène-Marie).
Serieye (Marius-Valentin).
Dauvergne (Jean-Félix).
Aurouze (Amédée-Auguste).

A compter du 1er avril 1949.

MM. Supplisson (Henri-Jules).
Casenave (Louis-Robert).
Marlic (Roger-Joseph).
Maimay (Paul-Gaétan-Antoine).
Chansard (René-Louis-Arthur).
Paterni (Augustin-Antoine-Toussaint).
Dalle (Firmin-Laurent).
Becam (François-Marie).
Orsini (Raoul-Dominique).
Poggi (Jean-Pierre).
Charrier (Marcel-Gaston).
Oliver (Albert).
Deduit (Pierre-Marcel).
Bellemère (Maurice-Lucien-Léonce).

A compter du 1er juillet 1949.

MM. Batteslini (Paul-Michel).
Courant (Théotime-Camille-Alexandre).
Jeancenelle (Maurice).
Rechaussat (Raymond-Jean-Georges).
Berbudeau (Gilbert-Clément-Claude).
Bascou (Roger-Maurice).
Gribelin (René-Claude-Yves).
Varnoux (Honoré-Pierre-Marcel).
Sciou (Jean).
Rouquier (Eugène-Marie).
de Raffin de La Raffinie (Louis-Albert-Gabriel).
Riviere (Raymond).
Queinnec (Augustin).
Guglielmi (Georges-Eugène-François).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Seguin (Fernand-Henri).
Lavanga (Paul).
Serpaggi (Roger-Jules-Nicolas).
Murati (François-Antoine-Michel).
Belon (Jean-Baptiste-Armand-Laurent).
Gillot (Pierre-Joseph).

MM. Gargou (Claude-Jean).
Severyns (Jean-Marie-Georges).
Vidal (Jean).
Jacquemin (Pierre-Charles-François).
Sicard (Jean-Joseph-Louis).
Boisson (Roger-Laurent-Mary).

Artillerie.

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Chamorand (Raymond-Félix).
Gouachon (Jean-Laurent).
Combes (Jean-Léon-Henri).

A compter du 1er avril 1949.

MM. Poisson (Louis-Marie-Arthur).
Morel (Alexis-Gabriel-Myron-Léon).
Boucheteil (Auguste).
Goube (Jules-Alexandre-Marie).
Simon (Francis-Raymond).

A compter du 1er juillet 1949.

MM. Moreau (Jean-Marie-Joseph).
Simonin (Alfred-Marie-Auguste).
Gourves (Pierre-Joseph-Marie).
Boussière (Fernand).
Perrin (Pierre-André).

A compter du 1er octobre 1949.

MM. Guillo (Jean-Yves-Victor).
Comerre (Jules-René).
Maurer (Jacques).
Morichère (Albert-Louis).
Reynold de Seresin (Pierre-Marie-Paul).
Clos (Jean-Alfred).

Adjoint de chancellerie.

A compter du 1er octobre 1949.

M. Balmelli (Henri-Alexandre).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Portanier (Jean-Louis).
Carthery (Pierre).
Dupont (Marien-Thomas).
Baillivy (Louis-Victor).

A compter du 1er avril 1949.

M. Bourguignon (René-Désiré).

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINT ADMINISTRATIF

A compter du 1er janvier 1949.

M. Flour (René-Albert).

ADJOINTS TECHNIQUES

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Muzellec (Pierre).
Gauvrit (Alexandre-Marcel).
Hemeret (Camille).
Berges (Ludovic).

A compter du 1er avril 1949.

M. Hullo (Jean-Baptiste-Saturnin-Raymond).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

A compter du 1er janvier 1949.

MM. Jaubert (Marie-Joseph-Léon-Louis-Henri-Georges).
Daudel (René).
Marchesseau (Henri-Alexandre-Louis).
Cot (Charles).
Ortoli (Jean).
Saoli (Marcel-Ferdinand).

A compter du 1er octobre 1949.

M. Sarotte (Georges-Alban-Maximilien).

Officiers d'administration du service de santé.

A compter du 1er janvier 1949.

M. Rierny (Thomas).

A compter du 1er avril 1949.

M. Sicard (Robert-Georges).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er décembre 1949 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er décembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 novembre 1949, portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Maurain (Charles-Honoré), doyen honoraire de la faculté des sciences de Paris, membre de l'Institut, savant de réputation mondiale qui honore hautement la science et l'Université française. Commandeur du 31 juillet 1936.

Décret du 1er décembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er décembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 novembre 1949, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

Ginette Neveu, violoniste, citée à l'ordre de la Nation.

Décret du 1er décembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er décembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 novembre 1949, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

Marcel Cerdan, champion de boxe, cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 2 décembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 2 décembre 1949, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Lucien Febvre à la place d'académicien titulaire, devenue vacante dans la section d'histoire et de géographie par suite du décès de M. Camille Bloch.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 décembre 1949 portant nominations au grade d'ingénieur en chef des ingénieurs de la météorologie nationale.

Par décret en date du 2 décembre 1949, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1948 et le 30 juin 1949, les fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie dont les noms suivent sont promus au grade ci-après:

Ingénieur en chef de 2e classe.

(A dater du 20 avril 1949.)

M. Emon (Jean), services militaires restant à utiliser: 4 mois 2 jours.
M. Nion (Roger).
M. Mangeot (Charles).
M. Eyraud (René).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1546 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière.

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'agriculture,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu les décrets n° 46-868 du 30 avril 1946 et du 23 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 23 février 1948, modifiant le décret du 30 avril 1946 relatif au plan de production betteravière, sont abrogées en ce qui concerne la fixation des rendements forfaitaires à partir de la campagne 1949-1950.

Art. 2. — Pour l'année 1949, la date limite du 1er octobre, prévue par le troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 46-868 du 30 avril 1946, modifié par le décret du 30 novembre 1949, est reportée au 15 décembre.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,
ministre de l'agriculture:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Décret du 1er décembre 1949 portant promotion à titre honorifique d'un officier des eaux et forêts.

Par décret en date du 1er décembre 1949, M. Fournier (Pierre-Louis-Léon), inspecteur principal des eaux et forêts, admis à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté ministériel du 19 juillet 1949, est nommé conservateur des eaux et forêts à titre honorifique.

Fixation de la valeur des éléments constitutifs du prix de revient d'un hectare de betteraves sucrières.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 30 avril 1946 relatif au prix de la betterave sucrière, modifié par les décrets du 23 février 1948 et du 1er décembre 1949;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — La valeur des éléments constitutifs des frais de production d'un hectare de betteraves sucrières est fixée comme suit:

I. — *Fermage.*

3 quintaux 15, dont 9 mois à 2.275 F le quintal et 3 mois à 2.477,80 F le quintal.

II. — *Impôts.*

Part de l'impôt foncier destiné à financer le F. N. S. A.: 200 F.

III. — *Main-d'œuvre permanente.*

Vingt-trois journées de charretier bouvier à 577 F (y compris les charges sociales).

IV. — *Main-d'œuvre saisonnière.*

(Y compris les frais d'incorporation des ouvriers étrangers.)

Binage, démariage	8.270 F.
Arrachage et chargement.....	11.003
Charges sociales et congés payés...	1.277
	20.550 F.

V. — *Attelages.*

Quarante-trois journées de chevaux à 391 F.

VI. — *Fumure organique.*

(Dont moitié seulement à porter au compte de la betterave.)

35 tonnes de fumier, soit: 175 kg d'azote organique à 78,50 F; 91 kg d'acide phosphorique à 23,05 F; 185 kg de potasse à 9 F.

Chargement: 3 journées de journalier à 497 F; 6 journées de charretier à 577 F.

Charrol: 18 journées de chevaux à 391 F.

Epandage: 2 journées de journalier à 497 F.

VII. — *Lutte contre les ennemis des cultures.*

5 kg de gésarol pour bouillie à 150 F le kilogramme.
4 journée de charretier à 577 F.
4 journée de cheval à 391 F.

VIII. — *Fumure minérale.*

66 kg d'azote à 120,42 F.
75 kg d'acide phosphorique à 60,25 F.
66 kg de potasse à 23,32 F.

IX. — *Semences.*

23 kg à 176,75 F.

X. — *Frais généraux.*

14 p. 100 du total des postes I à IX inclus.

XI. — *Intérêt du capital d'exploitation.*

4 p. 100 du total des postes I à X inclus.

XII. — *Rémunération du chef d'entreprise.*

4 p. 100 du total des postes I à XI inclus.

A déduire:

Pour un rendement de 26 t:

13,36 t de feuilles et collets à 398 F.

Par tonne:

3,55 kg azote organique à 78,50 F.
0,85 kg acide phosphorique à 23,05 F.
4,50 kg de potasse à 9 F.

A ajouter:

Marge pour rééquipement et modernisation: 5 p. 100 du total précédent.

Art. 2. — Le rendement moyen forfaitaire devant servir à calculer le prix de revient de la tonne de betteraves sucrières à partir du prix de revient à l'hectare est fixé à 26 t, par application de l'alinéa 6 de l'article 2 du décret modifié du 30 avril 1946.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'agriculture par intérim,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances, (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Fixation du prix des betteraves à sucre de la récolte 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 30 avril 1946 relatif au prix de la betterave sucrière, modifié par les décrets du 23 février 1948 et du 1er décembre 1949;

Vu l'arrêté n° 20 668 du 2 décembre 1949 fixant la valeur des éléments constitutifs du prix de revient d'un hectare de betteraves sucrières;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de base des betteraves industrielles de la récolte 1949 à 8°5 de densité seront égaux aux prix de la récolte 1948, majorés de 600 F.

Art. 2. — L'application de la clause mélasse prévue par l'article 10 de la décision n° 14 du C. N. I. P. B. et les décisions et règlements subséquents ayant porté fixation des conditions générales d'achat jusqu'à la campagne 1945-1946 incluse, sont suspendus pour la campagne 1949-1950.

Art. 3. — Aux prix de base ainsi obtenus, seront ajoutés en conformité des dispositions de l'article 3 du décret n° 46-868 du 30 avril 1946:

1° Le montant de la taxe de solidarité agricole: 450 F;

2° Une somme de 77 F, destinée à la compensation du change des ouvriers belges (arrêté du 22 mai 1946);

3° Une somme de 5 F destinée au financement de l'amélioration de la production betteravière. Le montant de cette cotisation sera versé au fonds national de progrès agricole et utilisé pour l'institut technique de la betterave dans les conditions prévues par le décret du 16 janvier 1947 instituant un fonds national de progrès agricole;

4° Une somme de 10 F destinée à la caisse de garantie des risques de guerre en remboursement des avances faites par l'Etat.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'agriculture par intérim,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Attaché de cabinet.

M. René Le Strat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 29 octobre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

PAUL RIVET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1949, page 10885, 2e colonne, agriculture, groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires pour service en Afrique occidentale française, rayer: « M. Cambrouy (Henry) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1949, page 11552, au lieu de: « Embarquement à partir du 1er janvier 1950 (toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée) », lire: « Embarquement à partir du 1er février 1950 (toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en janvier. (Le reste sans changement.) »

Additif au *Journal officiel* du 1er décembre 1949:

Cadre des magistrats des territoires autres que l'Indochine.

GROUPE DES MAGISTRATS DES 3e AU 6e DEGRÉS

Pour servir à Madagascar.

Ajouter:

M. Saint-André (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 49-1547 du 2 décembre 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 août 1949 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 28;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, et notamment l'article 10 de cette ordonnance;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, et notamment l'article 12;

Vu le décret du 11 septembre 1935 modifié fixant le statut du personnel des directions régionales de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1950, l'ouverture de trois concours en vue du recrutement de quatre-vingt-dix emplois, au maximum, de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, dans les conditions suivantes:

Premier concours ouvert aux candidats bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945: soixante et onze postes au maximum.

Deuxième concours ouvert aux candidats remplissant les conditions, et notamment les conditions de diplômes, qui seront fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale pris en application des dispositions du décret du 11 septembre 1935, modifié.

Troisième concours ouvert aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale ayant accompli, au jour du concours, quatre ans au moins de services publics, dont deux ans au moins au ministère du travail et de la sécurité sociale ou à la caisse nationale de sécurité sociale, ainsi qu'aux agents des directions régionales de la sécurité sociale reclassés dans une caisse de sécurité sociale ayant accompli précédemment quatre ans au moins de services publics, dont deux au moins dans les directions régionales de la sécurité sociale, et remplissant les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale pris en application du décret du 11 septembre 1935 modifié.

Les emplois de rédacteurs dont le recrutement est autorisé au paragraphe 1er du présent article et qui n'auront pas pu être attribués à des candidats du premier concours, bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945, pourront être attribués:

Pour moitié, au minimum, aux candidats du deuxième concours,

Et pour moitié, au maximum, aux candidats du troisième concours.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours autorisés à l'article 1er du présent décret il pourra être pourvu à vingt emplois vacants de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres, en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront réunir les conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 ci-après.

Ces reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, telles qu'elles sont fixées par les arrêtés ouvrant les concours prévus par l'article 1er ci-dessus.

Ils devront, en outre, être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1949 et avoir occupé, pendant deux années au moins, un emploi classé dans les catégories A ou B prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et avoir satisfait à un examen professionnel dont les conditions sont fixées à l'article 4 ci-après.

Art. 4. — Les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 3 ci-dessus portent sur le même programme que celui prévu pour l'emploi de rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale.

Elles sont réparties en épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission ainsi qu'il suit:

Epreuves d'admissibilité:

Droit public (droit constitutionnel, droit administratif, législation financière), droit civil, droit commercial et droit pénal et procédure criminelle.

Epreuves écrites:

1° Composition sur un sujet d'ordre général n'exigeant aucune connaissance spéciale. — Durée quatre heures;

2° Exposé d'ordre général sur une question de droit public. — Durée trois heures.

Epreuves orales:

1° Interrogation sur une ou plusieurs questions de droit public;

2° Interrogation sur une ou plusieurs questions de droit civil, droit commercial, droit pénal et procédure criminelle.

Il est attribué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20.

Le minimum de points exigé pour être admis à la période d'essai est fixé à vingt-quatre pour le total des épreuves écrites et à quarante-huit pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée pour les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir les épreuves d'un examen d'admission comportant les épreuves suivantes:

Epreuves d'admission:

Législation du travail, sécurité sociale.

Epreuves écrites:

1° Exposé d'ordre général sur la législation de la sécurité sociale. — Durée trois heures.

Epreuves orales:

1° Interrogation sur une question de législation du travail;

2° Interrogation sur une question de législation de sécurité sociale.

Les épreuves d'admission sont notées dans les mêmes conditions que les épreuves d'admissibilité; le minimum de points exigé est fixé à douze pour l'épreuve écrite et à trente-six pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 5. — Les intéressés sont notés au cours de la période d'essai dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

Ils ne peuvent être définitivement nommés en qualité de rédacteur des directions régionales de la sécurité sociale que si la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10/20 et si, par ailleurs, ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle prévu à l'article précédent.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 2 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SEGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 1er novembre 1949, sont mis à la disposition du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale, à compter du 28 octobre 1949:

M. Pierre Bois, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

M. Jean Gouin, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 26 novembre 1949, M. Georges Nicod, journaliste, est nommé attaché parlementaire (Assemblée nationale) au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale, à compter du 26 novembre 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-1515 relatif à l'attribution de la carte nationale dite « Carte sociale des économiquement faibles », instituée par la loi n° 48-1091 du 2 août 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1949:

Page 11479, 3e colonne, après: « ... du garde des sceaux, ministre de la justice », lire: « ... du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur »; après: « du ministre des finances et des affaires économiques », lire: « ... du secrétaire d'Etat aux finances » (le reste sans changement).

Page 11480, 1re colonne, l'article 5 doit être rétabli comme suit:

« *Art. 5.* — En cas de transfert de la résidence dans un autre département, une nouvelle carte doit être demandée au préfet compétent qui la délivre dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 ci-dessus.

« Toute demande de remplacement de carte perdue ou détériorée doit être adressée au préfet qui a délivré la carte.

« Lorsque la situation du titulaire ne justifie plus le bénéfice de la carte, celle-ci est retirée par décision des commissions d'assistance compétentes saisies par le maire ou le préfet, soit spontanément, soit à l'initiative de tout habitant ou contribuable de la commune ».

Page 11480, 2e colonne, après: « le ministre des finances et des affaires économiques, Maurice Petsche », lire: « le secrétaire d'Etat aux finances, Edgar Faure ».

Contexture de la carte sociale des économiquement faibles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 instituant la « carte sociale des économiquement faibles »;

Vu la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles, modifiée;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant modification et simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance;

Vu le décret n° 49-1515 du 28 novembre 1949 portant application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, susvisée,

Arrête:

Contexture de la carte.

Art. 1er. — La carte sociale des économiquement faibles, conformément au modèle annexé au présent arrêté, est établie par le préfet du département de résidence de l'intéressé et délivrée au titulaire par l'intermédiaire du maire de sa commune.

La « carte sociale » doit comporter les mentions suivantes: nom, prénoms, domicile, lieu et date de naissance du titulaire.

Pour être valable, elle doit être revêtue de la signature du préfet ou de son délégué et de celle du titulaire.

Elle portera le numéro d'ordre et la date de la délivrance par les services de la préfecture.

Il y est apposé une photographie du titulaire, de la dimension de 3 cm sur 4, oblitérée au timbre sec de la préfecture.

Le verso de la carte est réservé à l'usage de la Société nationale des chemins de fer français et divisé en dix cases. Chaque case est destinée à recevoir le timbre de la gare qui délivrera le billet annuel de circulation à tarif réduit.

Conditions d'attribution et établissement de la demande.

Art. 2. — Conformément à l'article 2 du décret du 28 novembre 1949, les assistés au titre de la loi du 14 juillet 1905, de nationalité française, vieillards et personnes atteintes d'une maladie ou d'une infirmité incurable recevront la carte sociale sur demande écrite transmise à la préfecture par le maire de leur résidence et indiquant la date de leur admission au bénéfice de la loi susvisée.

Les personnes visées à l'article 3 du texte précité doivent déposer à la mairie de leur résidence, une demande conforme au modèle ci-annexé.

Le renouvellement de la carte à la suite du transfert de la résidence dans un autre département sera demandé à la mairie de la nouvelle résidence dans les formes ci-dessus. L'ancienne carte devra être jointe à la demande. Le remplacement d'une carte détériorée pourra être obtenu sans formalité si l'ancienne carte est jointe à la demande.

Le remplacement d'une carte perdue devra être demandé dans les formes prévues pour la première demande, le numéro de l'ancienne carte et sa date d'émission devront, en outre, être indiqués. Si ce renseignement ne peut être fourni, la préfecture devra annuler, pour l'année en cours, la case réservée au voyage.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE SOCIALE DES ECONOMIQUEMENT FAIBLES

VOYAGES ANNUELS	

DÉPARTEMENT DE .....

N° .....

Nom .....

Prénoms .....

demeurant .....

.....

.....

Né le ..... à .....

.....

Délivré par le préfet de .....

le .....

Signature du préfet.

Photographie du titulaire.

Signature du titulaire.

Cette carte est strictement personnelle.

Déclaration souscrite en vue de l'attribution de la « carte des économiquement faibles » instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949.

Nom .....

(Les femmes mariées ou veuves inscriront, à la suite de leur nom de jeune fille, la mention femme X..., veuve X... Les femmes divorcées inscriront leur nom de jeune fille.)

Prénoms .....

Né le ....., à ....., département .....

Célibataire, marié, veuf, veuve, divorcé, séparé de corps, séparé de fait (×).

Pour les postulants d'origine étrangère naturalisés ou ayant acquis la nationalité française par mariage ou option, indiquer la date de l'acte leur conférant la nationalité française : .....

Demeurant à ....., depuis .....

Profession du requérant (actuelle ou ancienne) .....

Situation de famille, enfants.

NOMBRE	NOM	PRÉNOMS	AGE	DOMICILE	RESSOURCES	CHARGES de famille

Sont-ils à même de subvenir à l'entretien du requérant ? .....

.....

Dans quelle mesure ? .....

Je déclare :

Ne pas disposer *personnellement* de revenus supérieurs à (1) .....

.....

Etre propriétaire ou avoir fait donation de biens mobiliers ou immobiliers d'une valeur en capital égale à .....

.....

Ne pas disposer, avec mon conjoint, de revenus supérieurs à (1) ...

.....

Etre propriétaire *avec mon conjoint* ou avoir fait donation de biens mobiliers d'une valeur en capital égale à .....

.....

DÉTAIL DES RESSOURCES DU REQUÉRANT ET DE SON CONJOINT (2)

Revenus professionnels annuels .....

Pensions alimentaires de droit ou de fait (total) .....

.....

Pensions civiles :

Pensions vieillesse de la sécurité sociale .....

Autres pensions de vieillesse .....

Pension d'invalidité .....

Pension d'accidents du travail .....

Pension de réversion .....

Retraite ouvrière ou paysanne .....

Pensions au titre des victimes de guerre :

Maladie ou blessures .....

Veuves .....

Ascendants .....

Rentes viagères :

MONTANT	NUMÉRO de la pension.	ORGANISME PAYEUR

Pour les exploitants agricoles :

Superficie des terrains exploités .....

Importance du cheptel .....

Fonds de commerce ou artisanal .....

Nature, lieu d'exploitation, valeur .....

Revenus de valeurs mobilières :

Désignation de ces valeurs et du revenu qu'elles ont produit l'année précédente .....

Revenus de biens immobiliers (loyers, fermages, etc.) :

Désignation de ces biens et du revenu qu'ils ont donné l'année précédente .....

Montant des impôts de l'année précédente :

Impôts fonciers .....

Cote mobilière .....

Bénéfices agricoles .....

Bénéfices industriels et commerciaux .....

La présente déclaration est faite sous la foi du serment et sous les peines édictées à l'article 408 du code pénal.

Fait à ....., le ..... 19...

(Signature.)

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Un extrait de naissance et, s'il y a lieu, un certificat constatant la naturalisation ou l'acquisition de la nationalité française.

Un certificat médical constatant l'inaptitude au travail pour les personnes âgées de plus de 60 ans et de moins de 65 ans.

Un certificat de domicile datant de moins de trois mois.

Un relevé détaillé des contributions ou un certificat de non imposition.

(×) Rayer la mention inutile.

(1) Le maximum prévu par la loi du 13 septembre 1946 modifiée est 75.000 F pour une personne seule, 100.000 F pour un ménage.

(2) Rayer la mention inutile.

Circulaire du 2 décembre 1949 relative à la carte sociale des économiquement faibles.

Le ministre de la santé publique et de la population à Messieurs les préfets, Monsieur le directeur général de l'administration de l'Assistance publique, à Paris, Messieurs les directeurs départementaux de la population, Messieurs les directeurs départementaux de la santé.

Le décret n° 49-1515 du 28 novembre 1949 relatif à l'attribution de la « Carte sociale des économiquement faibles », instituée par la loi n° 1091 du 2 août 1949, a été publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949

En application de ces textes, vos services d'assistance vont être appelés à établir la carte. En ce qui concerne la contexture de cette carte, son établissement et ses conditions d'attribution, vous vous reporterez à l'arrêté du 2 décembre 194. publié au *Journal officiel*, dans lequel vous trouverez également un modèle de la déclaration à souscrire par le requérant, ainsi que l'énumération des pièces à produire à l'appui de la demande.

Je vous rappelle que la carte ne doit être délivrée qu'aux demandeurs justifiant de la *nationalité française*.

D'autre part, la délivrance de la carte aux assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 s'effectue sur leur simple demande et sans autre formalité.

Au contraire, les personnes non assistées, visées à l'article 2 (§ 2) de l'arrêté du 2 décembre 1949, c'est-à-dire âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, et qui ne disposent pas de ressources supérieures aux maxima prévus par la loi du 13 septembre 1946 modifiée (soit 75.000 F par an pour une personne seule, de 100.000 F pour un ménage) doivent obligatoirement en faire la demande. Cette demande, déposée à la mairie de la résidence, doit être conforme au modèle fixé par l'arrêté précité.

Les dossiers seront soumis à l'examen des commissions d'assistance qui statueront dans les mêmes conditions que pour les demandes d'admission au bénéfice des diverses lois d'assistance, les décisions de ces commissions étant susceptibles des mêmes voies de recours

Il convient de préciser que la carte devra porter un numéro d'ordre correspondant à un répertoire tenu par vos services, ainsi que la date de délivrance.

Lorsque le titulaire de la carte changera de résidence pour se fixer dans un autre département, il devra adresser au préfet de sa nouvelle résidence une demande d'attribution de la carte. Le titulaire sera inscrit au répertoire du département de réinscription, avis en sera donné au préfet du département ayant délivré la carte antérieure. La même procédure s'appliquera aux cas de détériorisation ou de perte de la carte.

En cas de retrait de la carte en vertu des dispositions de l'article 5 du décret précité, la commission cantonale pourra décider s'il y a eu fraude ou fausse déclaration, que tout ou partie des avantages accordés fera l'objet de remboursement.

Lors du décès du titulaire de la carte, celle-ci devra être remise dans un délai de huit jours à la mairie de la résidence qui la transmet à la préfecture qui l'a établie.

La carte est imprimée par les soins de l'administration des domaines et du timbre. à laquelle vous vous adresserez directement pour commander le nombre d'exemplaires répondant à vos besoins (M. le directeur des domaines, chef de l'atelier général du timbre, 11, rue de la Banque, à Paris).

Les dépenses seront imputées sur les crédits de l'assistance aux vieillards.

Enfin, en ce qui concerne les avantages accordés, il y a lieu de rappeler que la présentation de la carte évite, en cas de demande d'assistance médicale gratuite, de recourir à la procédure habituelle d'admission au bénéfice de l'assistance

Quant aux autres avantages prévus par la loi (billets annuels de chemin de fer à tarif réduit sur les réseaux de la société nationale des chemins de fer français, assistance judiciaire), ils feront l'objet d'instructions particulières qui seront adressées par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 décembre 1949 portant mutation et réunion de concessions de mines

Par décret du 2 décembre 1949, a été autorisée, sous certaines conditions, la mutation de propriété de la concession de lignite de Saint-Julien-de-Peyrolas (Gard) au profit de la Société des lignites de Barjac et du Gard cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge pas de la valeur de la mine.

La Société des lignites de Barjac et du Gard est autorisée à réunir la concession de Saint-Julien-de-Peyrolas aux quatre concessions de même nature, de Barjac, de l'Aubarou, de Cabiac et d'Avéjan.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 6 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet, II. des propositions de loi: a) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; b) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet, c) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet, III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690 1108-4834-5575-7332. — M. André Denis, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale. (Nos 6146-6145 — M. Viatte, rapporteur.)

3 — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (Nos 7374-7815 — M. Fayet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. (Nos 5699-6676. — M. Cayol, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission de la justice et de législation sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (N° 6336. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131 - 132-217-309 - 384 - 637-761-922-1095-2647-2093-3448-3449-3450 - 3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8412. — M. Chautard, rapporteur.)

7. — Discussion: I — Des propositions de loi: 1° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement; 2° de M Vourc'h et plusieurs de ses collègues, sénateurs, sur l'enseignement de la langue bretonne. — II. — De la proposition de résolution de M Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui proscrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan (Nos 1326-5071-5028-7777. — M. Deixonne, rapporteur.)

8. — Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6349-1952-7640. — M. Bouxom, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 50 du règlement relatif à la motion de censure. (N° 7473. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes et sur celles qu'il a mises en application pour limiter, dans la mesure du possible, les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille et pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance des mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy, sur: a) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé, en août dernier, le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation;

b) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; c) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; d) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du sud-ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne.

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1919, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise), Cardonnier, Coste-Floret (Alfred), Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Ginestet, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Jaquet, Kuehn (René), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Wahleck), Mondon, Quilici, Rabier, Schaff, Serre, Wagner.

Excusés. — MM. Bentaïeb, Cadi.

Suppléants. — MM. Viard (de M. Pantaloni), Fernand Chevalier (de M. Rencurel), Defos du Rau (de M. Guyomard), Violette (de M. Small), Teuffaut (de M. Benchennouf), Allonneau (de M. Bussel), Halbout (de M. Mont).

Commission des finances.

Séance du vendredi 2 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auberl, Barangé (Charles), Blecquaux, Bourgès-Maunoury, Buiot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Gavini, Guesdon, Guillant (André), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tourtaud, Triffaut.

Excusé. — M. Guyon.

Suppléants. — MM. Finet (de M. Simonnet), A. Madre (de M. Cogniot), Giacobbi (de M. Mendès-France), Charpentier (de M. Taillade), Mme Reynaud (de M. Ramette).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 2 décembre 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Bourbon, Chaulard, Defos du Rau, Delahoutre, Gallet, Garet, Lareppe, Minjoz, Péron (Yves), Toujas.

Suppléants. — MM. Terpend (de M. Charlot), Noguères (de M. Depreux), Gau (de M. Dominjon), Catrice (de M. Grimaud), Métayer (de M. Mabrut), Villard (de M. Tinaud), Bas (de M. Wasmer).

Commission des pensions.

Séance du vendredi 2 décembre 1949.

Présents. — MM. Auban, Cherrier, Darou, Drayeny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maillocheau, Mekki, Mokhtari, Moulon, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Bentaïeb, Le Coutaller.

Suppléants. — MM. Michel (de M. Casanova), Lucien Lambert (de M. Roger Roucaute), Savard (de M. Hamani Diori), Goudoux (de M. Rosenblatt).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 2 décembre 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Beauquier, Bour, Max Brusset, Carlier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chambrun (de), Defos du Rau, Delachenal, Desson, Djemad, Dumet (Jean-Louis), Guille, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Viard.

Excusé. — M. Paul Bastid.

Suppléants. — MM. Borra (de Mme Lempereur), Brault (de M. Girard), Louis Chevallier (de M. Giacobbi), Fagon (de M. Marc-Sangnier), Fayet (de M. Ramette), Finet (de M. Lescorat), Gourdon (de M. Bussel), Guilbert (de M. Asseray), Hugues (de M. Jeanmot), Llante (de M. Cristofol), Mme Francine Lefebvre (de M. Bichet), MM. Lousteau (de M. Lamine-Guèye), Mehaignerie (de M. Solinhac), Mme Nautré (de M. Hugonnier), M. Renard (de M. Jacques Duclos), M. Said Mohamed Cheikh (de M. Edouard Bonnefous).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 6 décembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 6 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes.

I. — Mme Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports quelles dispositions il envisage pour faciliter la pratique des sports et de l'athlétisme dans les Antilles françaises et en Guyane, et pour rendre possible la participation des champions antillais et guyanais aux compétitions nationales et internationales. (N° 84.)

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions s'est déroulée, le 3 septembre dernier, la manifestation des anciens prisonniers de guerre; et s'il est exact que les organisateurs se sont vu refuser une première fois l'autorisation d'organiser cette manifestation et que, cette autorisation ayant été enfin accordée, les dispositions prises par le Gouvernement ont été telles que l'on puisse considérer que tout a été fait pour créer des incidents fâcheux et donner à ce rassemblement pacifique une allure incompatible avec les intentions de ces organisateurs. (N° 87.)

III. — M. Léger demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui ont motivé le transfert du Havre à Rouen de la caisse de vieillesse de Normandie et quels avantages en résultent pour les bénéficiaires. (N° 88.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. (N°s 638 et 843, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur; et n° 847, année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. (N°s 611 et 824, année 1949. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 844, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Duloit, jusques et y compris M. Gatuing.

Tribunes. — Depuis M. Pierre de Gaulle, jusques et y compris M. Landry.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 7 décembre 1949:

1° A quinze heures (local n° 213).

Audition de M. le ministre des affaires étrangères sur le questionnaire de politique étrangère établi par la commission.

2° A dix-sept heures.

Réunion commune des commissions des finances et des affaires étrangères.

Audition de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions financières de l'administration française en Allemagne.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures (local n° 221):

I. — Exposé de M. Damelon, sur la situation générale dans les départements d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Champeix, sur le projet de loi (n° 805, année 1949) portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

III. — Rapport de M. Rogier, sur le projet de loi (n° 813, année 1949), tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie.

Erratum

au *Journal officiel* du 2 décembre 1949.

Page 11616, 3e colonne:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Ajouter à la liste des présents: M. Jacques Masteau.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; 3° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (N°s 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur; et n° 276, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur; et n°s 277, 289 et 295, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 6 décembre 1949, à quatorze heures (local n° 120):

I. — Documents statistiques complémentaires à l'avis présenté au nom de la commission par M. Meyer, rapporteur pour avis sur les demandes d'avis (n°s 25 et 26, année 1949) concernant les boissons alcooliques.

II. — Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille, en 1951, présentée par MM. Paul Catrice, Coquart, Georges Le Brun-Kéris. Désignation d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 281, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 7911 relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport sur les secteurs d'amélioration rurale en Algérie, présenté par M. Cazelles, président, et MM. Roulleaux-Dugage, secrétaire, Chassiot, Le Brun-Kéris, Lbuillier, Montrat, membres de la mission d'étude.

N. B. — La réunion suivante, dont la convocation sera confirmée en temps utile, est à prévoir dès à présent pour le vendredi 9 décembre 1949, à quatorze heures trente, au 27 rue du Mont-Thabor.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Examen du rapport de M. Belabed, rapporteur, sur la proposition (n° 226, année 1949) invitant le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à Aïn El Turch, commémorant la reconstitution de l'armée française.

II. — Proposition (n° 165, année 1949) tendant à créer un aérodrome à caractère impérial sur la côte de Bénin. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Poursuite de l'examen du rapport provisoire de M. Antonini, rapporteur pour avis des demandes d'avis (n°s 25-26-27, année 1949):

La première: sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives;

La deuxième: sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

La troisième: sur le projet de loi ayant pour objet dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

II. — Eventuellement: examen du rapport de M. Jousselin sur les demandes d'avis (n°s 245, 246, 247, année 1949) relatif à trois projets de décrets portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Proposition de résolution (n° 294, année 1949) demandant à l'Assemblée nationale la transmission pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi n° 8093 relatif au statut du F. I. D. O. M.

II. — Demande d'avis (n° 130, année 1949) sur la proposition de loi relative à la création de coopératives de construction et d'urbanisme en Afrique noire. Projet de rapport de M. Riond: suite de la discussion.

III. — Exposé de M. Charlier sur les charbonnages de la SAKOA.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 116):

Examen du projet de rapport fait par M. Lechani sur la proposition (n° 498, année 1948) tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 6 décembre 1949, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 281, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à constituer un organisme spécialisé dans l'étude des informations relatives aux pays d'outre-mer, présentée par M. Juge et les membres du groupe du mouvement républicain populaire.

II. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 275, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions financières et domaniales d'outre-mer, présentée par M. Borrey et les membres de la commission des affaires sociales.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours sur titres en vue du recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques.

Un poste d'ingénieur des installations mécaniques est actuellement vacant à la direction de l'architecture et sera pourvu par concours sur titres.

Sous la direction de l'ingénieur conseil, l'ingénieur des installations mécaniques assure l'exécution des marchés de combustibles et la vérification de leur qualité, contrôle l'exécution des travaux d'entretien, effectue les essais de réception prévus par les cahiers des charges, exerce, au cours de visites périodiques, la surveillance régulière des installations existantes, en vue d'assurer leur entretien normal et de faire exécuter, en temps opportun, les réparations nécessaires.

Il assure la sélection et le perfectionnement du personnel électricien et chauffeur, lui donne toutes indications utiles pour le maintien en état et la bonne utilisation des installations.

Il rend compte de ses constatations à l'ingénieur conseil dans un rapport que celui-ci transmet avec son avis à l'administration.

Les ingénieurs des installations mécaniques, recrutés sur titre, de préférence parmi les ingénieurs des manufactures de l'Etat ou des autres administrations de l'Etat, bénéficient des indices 225-430. Leur traitement brut varie de 251.000 à 500.000 F (deuxième tranche de reclassement).

Les demandes d'inscription sont reçues au bureau du personnel, gestion et contrôle financier, 3, rue de Valois, Paris (1er), jusqu'au 15 décembre 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal.

Rectificatif au texte publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949: page 11414, paragraphe IV, Produits importés sous le couvert de certificats d'importation, après le poste « 60 Ardoises pour toitures », insérer le poste suivant: « 63 Etain ».

Présidence du conseil (ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques, sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les contingents ci-dessous indiqués sont ouverts pour l'importation en France des marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

I. — Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément.

(Appels d'offres, décret n° 49 927 du 13 juillet 1949.)

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits énumérés ci-dessous:

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et, chaque fois qu'il sera possible, d'échantillons, qui seront soumises à un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant les dates et heures ci-après:

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS en millions de francs belges.
	1° 22 *décembre 1949, à dix-sept heures trente.*		
1	Orchidées et anthurium	»	0,3
2	Cossettes et chicorée	»	2,4
3	Houblon	»	2
4	Plantes médicinales	»	6
5	Pulpes de fruits	»	5
6	Jus de fruits	»	0,5
7	Boyaux naturins	»	4,5
8	Café de seigle	»	0,5
9	Extraits de jus de réglisse	»	0,5
10	Cubes pour bouillons, bouillons à l'extrait de viande, etc	»	1
11	Glucoses, sucres intervertis, sirop	»	7
12	Confiserie au sucre	»	1
13	Bonbons au chocolat, chocolat en bâtons ou tablettes	»	2,5
	Les demandes d'autorisation d'importation devront comporter deux factures *pro forma* d'origine, une attestation du fabricant belge mentionnant la nature et le pourcentage des éléments constitutifs composant le produit proposé, et un engagement de ce fabricant de livrer une marchandise conforme à la composition indiquée et à l'échantillon déposé. Cet échantillon du produit offert devra être adressé ou remis, dûment identifiable, à la direction des industries et commerce de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, Paris, au plus tard le 30 décembre 1949.		
14	Pâtes alimentaires	»	0,5
15	Biscuits et biscottes	»	3
16	Pain d'épice	»	3
17	Conserves de légumes, de fruits, fruits confits, etc., etc	»	4
18	Bières en fûts et bouteilles	»	1
19	Ivoire	»	3
20	Copal	»	5
21	Matériaux de viabilité et pierres concassées	25.000	»
22	Marbres en blocs bruts	3.000	»
	Marbres en moellons et concassés	600	»
23	Ecaussines en bloc	5.000	»
24	Ecaussines sciées brutes	2.500	»
25	Chaux pour agriculture	»	1,75
26	Tuiles	»	2,5
27	Ciment (échange frontalier)	»	4,5
28	Ciment clinker	»	»
29	Articles en porcelaine	4.000	0,5
30	Articles de vaisselle et d'ornementation en faïence	»	4
31	Tuyaux en grès	»	2,5
32	Ouvrages divers en grès	»	2,5
33	Pierres à rasoirs	»	0,15
34	Dalles en ciment (usines) et granit	»	0,75
35	Pipes et têtes de pipe en terre cuite	»	0,1
36	Treillage céramique	»	0,25
37	Masses d'épuration usagées	»	0,5
38	Selenium en poudre 99,8 p. 100	»	0,75
39	Chlore liquide	»	0,6
40	Acide sulfurique et chlorhydrique chimiquement pur	»	0,4
41	Acide citrique et citrates	»	4
42	Glycols et dérivés	»	2,5
43	Oxyde d'éthylène et dérivés de l'éthylène	»	6
44	Hexaméthylène tétramine pharmaceutique	»	0,3
45	Plastifiants	»	2
46	Xanthates	»	0,1
47	Paratoluène sulfochlorure	»	0,6
48	Alcools gras	»	0,5
49	Condensats gras et dérivés	»	1,5
50	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs	»	0,5
51	Oxyde de cuivre noir et autres sels de cuivre	»	0,5
52	Vannerie	»	1,4
53	Navettes pour métiers	»	0,5
54	Bobines pour filatures et tissages	»	1
55	Bois pour brosses	»	0,5
56	Lattes à plafond	»	0,1
57	Meubles	»	2,5
58	Parties et pièces détachées pianos-harmonium	»	0,2
59	Balais	»	0,2
60	Articles de sport	»	1
61	Verre opale pour thermomètre	»	1
62	Gobeleterie de fantaisie	»	3
63	Gobeleterie ordinaire	»	3
64	Fils et tissus de papier	»	0,5
65	Fils, ficelles et cordages en fibres douces (chanvre et jute)	»	4
66	Fils de laine peignée et à tricoter	»	4
	Fils de laine cardée		
67	Fils à coudre lin et coton	»	2,5
68	Ouate	»	0,4
69	Tissus rayonne (réservés aux commissionnaires importateurs spécialisés en textiles, aux négociants et aux confectionneurs, à l'exclusion des détaillants)	»	2,5
70	Tissus, velours, peluches et épinglés de laine (réservés aux commissionnaires importateurs spécialisés en textile, aux négociants et aux confectionneurs, à l'exclusion des détaillants)	»	10
71	Tissus de coton tous genres	»	15
	Importation réservée aux commissionnaires importateurs spécialisés en textile, aux négociants, aux fabricants transformateurs habituellement acheteurs d'écru, aux importateurs agissant pour le compte de ceux-ci avec indication de leurs noms et des quantités et valeurs accordées à chacun d'eux, et aux confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Le crédit sera réparti dans les grandes catégories suivantes de tissu: Tissus écrus pour la transformation, 50 p. 100 du crédit total. Coutil matelas, 15 p. 100 du crédit total. Tissus pour linge de toilette, de maison (tissu éponge, nids d'abeille, tissus pour draps), 10 p. 100 du crédit total. Tissus divers (bleus pour vêtements de travail, vichy, tissus pour pyjamas et chemises, tissus pour corsets, tissus pour édredons), 25 p. 100 du crédit total. Il ne sera délivré qu'une seule licence par demandeur et toute demande dont le montant sera supérieur au cinquantième du crédit total (15 millions de francs belges) sera rejetée purement et simplement. Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'un échantillon de tissu. Les factures devront, en outre, porter une mention du fournisseur belge certifiant qu'il est en mesure de livrer la quantité facturée et qu'il la tient à la disposition de l'importateur français. Il ne sera procédé à aucune modification de licence (poids et quantité) ayant pour origine une substitution de la qualité du tissu facturé.		

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS en millions de francs belges.
72	Tissus et linge damassé en lin, chanvre et mixte (fournir, autant que possible, un échantillon)	»	4
73	Drap billard (fournir, autant que possible, un échantillon)	»	0,4
74	Dentelles et broderies mécaniques et à la main (fournir, autant que possible, un échantillon)	»	2,5
75	Motocyclettes	»	1,2
76	Remorques routières spéciales	»	1,2
77	Compresseurs de garage	»	0,75
78	Moteurs et machines électriques	»	15
79	Appareillage industriel	»	4
80	Auto-transformateurs à curseurs	»	0,2
81	Redresseurs pour chargement d'accumulateurs	»	0,8
82	Matériel électronique	»	1
83	Appareils électro-ménagers	»	2,5
84	Fils émaillés	»	4
85	Autres fils et câbles isolés, y compris les câbes de marine	»	6,5
86	Tubes isolants fer plombé et accessoires	»	1,5
87	Feuillards en tôle plombée	»	1,5
88	Postes récepteurs de radio	»	1
89	Armes à feu, de chasse, de tir	»	2
90	Voitures d'enfants	»	0,3
91	Fil d'acier pour carde. — Autres fils d'acier dur	»	1
92	Câbles d'acier, batellerie, divers et tous usages	»	4
93	Toiles et tissus en fil métallique pour insertion verre. — Toiles métalliques pour glaceries	»	1,5
94	Electrodes, baguettes enrobées pour soudure.	»	0,8
95	Garnitures de cardes	»	25
96	Outillage pneumatique	»	1,5
97	Appareils de levage	»	1,5
98	Machines et matériel spécialisés pour production du froid	»	1,5
99	Cartons divers	»	0,4
100	Papier paille	»	0,35
101	Papier sulfurisé	»	5
102	Papier support photo	»	5
103	Papier simili sulfurisé	»	0,5
104	Vitrauphanie	»	0,25
105	Support calque et calque naturel	»	1
106	Papier surglacé	»	0,75
107	Papier à report hydrochine	»	0,05
108	Papier de tenture	»	5
109	Cuirs pour courroies et articles industriels (importation réservée aux utilisateurs directs ou aux commissionnaires importateurs agissant pour le compte de ceux-ci qui devront préciser les noms et adresses de leurs clients et les quantités et valeurs destinées à chacun d'eux)	»	0,75
110	Peaux d'ovins et de caprins tannées	»	2,5
111	Trépointe. — Selles de vélos. — Courroies cuir plates et rondes. — Cuir pour l'industrie textile	»	10
112	Chaussures et pantoufles	»	31
113	Maroquinerie	»	9,5
	2° 28 *décembre* 1949, *à dix-sept heures trente.*		
114	Huile de créosote	»	6
115	Boues anthracéniques	»	0,25
116	Anthracène purifié 40-45°	»	2
117	Céruse pure	»	0,5
118	Oxyde de zinc	»	6
119	Lithopone	»	2
120	Minium de plomb et de litharge	»	0,40
121	Chiffons classés pour essuyage, moitié lavés et moitié non lavés (les importateurs sont avisés que toutes les demandes seront soumises pour examen et avis à une commission consultative des chiffons, qui a qualité pour leur demander tous renseignements complémentaires)	»	4
122	Chiffons neufs pure laine (même remarque que le poste 121)	»	5
123	Effilochés de laine (seules seront acceptées les demandes portant sur des effilochés dont le prix atteindra ou dépassera 45 FB le kilogramme, conformément à l'accord intervenu entre le comité central de la laine et la chambre syndicale des chiffons de Belgique)	»	3
124	Ficelle lieuse	1.000	»
	Les importateurs devront, avant de déposer les demandes de licences à l'office des changes, prendre contact avec le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des industries diverses et des textiles, service des affaires extérieures, 42, rue La Boétie, à Paris, pour avoir connaissance du *quota* qui leur sera éventuellement attribué, au vu de factures *pro forma* établies par les fabriques belges et d'un échantillon (minimum, une pelote de 4 kg).		
	Les importateurs agiront en qualité de négociants importateurs et seront tenus de céder la ficelle lieuse importée aux attributaires qui leur seront désignés par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, après avis du ministère de l'agriculture.		
	Le prix de vente à ces attributaires, sur la base duquel les importateurs établiront leurs factures, sera le prix de cession homologué, c'est-à-dire le prix de cession des fabricants français, eux-mêmes acheteurs de la zone dans laquelle se trouvent ces attributaires. Au cas où il apparaîtrait une différence entre le prix de revient réel des marchandises et le prix de cession précité, les importateurs seront tenus de se conformer aux dispositions de l'arrêté de prix n° 20.239, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 12 mars 1949.		
125	Couvertures de laine (fournir autant que possible un échantillon)	»	2,5
126	Tapis tous genres (fournir autant que possible un échantillon)	»	2,5
127	Toile à peindre (fournir autant que possible un échantillon)	»	0,5
128	Tissus et feutres techniques (y compris tissus pour garnitures, de cardes) (fournir échantillon)	»	1,8
129	Rubans, y compris sangles de jute (fournir autant que possible un échantillon)	»	1
130	Groupes rotatifs hautes fréquences et appareils de chauffage	»	4
131	Outillage portatif hautes fréquences	»	0,5
132	Armature d'éclairage public	»	0,8
133	Petit matériel pour installations intérieures, y compris les interrupteurs du tableau	»	0,8
134	Matériel téléphonique	»	2
135	Lampes électriques à incandescence	»	1,5
136	Tubes fluorescents et leurs appareillages auxiliaires	»	1
137	Robinetterie	»	0,5
138	Vannes (Luxembourg)	»	2
139	Tuyères (Luxembourg)	»	2,5
140	Cylindres en bois, en cuivre, pour l'industrie du papier	»	0,2
141	Support héliographique	»	3
142	Papier écriture impression	»	1
143	Papier pelure	»	0,2
144	Papier kraft et sulfite	»	0,5
145	Papier paraffiné, ciré, huilé pour abat-jour, gommé ou métallisé	»	0,75
146	Bicolore pour photo	»	0,25
147	Papier crêpé, nappé, etc.	»	0,20
148	Cartes à jouer	»	0,40
149	Articles d'imagerie, décalcomanies, livres à colorier et divers	»	0,75

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS en millions de francs belges.
	3e à *Janvier* 1950, à 17 h. 30.		
150	Pyridine	»	0,6
151	Bleu de Prusse non bronzant	»	0,3
152	Jaune de zinc	»	0,35
153	Jaune de chrome	»	0,75
154	Pigments autres en poudre	»	0,4
155	Acétate de cellulose en feuilles	»	12,5
156	Résines synthétiques et poudres à mouler à base d'acétate de cellulose	»	2
157	Ester de résine et pyrocopal	»	0,5
158	Ethyle cellulose	»	0,2
159	Sels de cadmium	»	0,25
160	Polyéthylène en feuilles, plaques et boyaux non travaillés	»	6
161	Polystyrène en feuilles	»	4
162	Linge de table, de lit, de toilette, mouchoirs coton, draps et linge pour hôpitaux, y compris tissus mixtes (fournir échantillon si possible)	»	8
163	Articles et tissus de bonneterie et sous-vêtements en bonneterie (autant que possible fournir échantillon)	»	3
164	Tentes et bâches	»	0,25
165	Toiles huilées et isolantes	»	0,5
166	Ecrans de cinéma	»	0,1
167	Cloches pour chapeaux	»	2
168	Appareils divers de mesure et de contrôle, y compris les manomètres et thermomètres, matériel de laboratoire textile et autres	»	2,5
169	Matériel de laboratoire photo et cinématographique, projecteurs de 16 mm	»	0,75
170	Balances automatiques	»	3
171	Articles de ménage galvanisés et poubelles	»	1
172	Articles de ménage émaillés	»	0,5
173	Orfèvrerie, argenterie (couverts, orfèvrerie de table et ouvrages en métal argenté et en acier inoxydable)	»	1
174	Epingles et aiguilles	»	0,3
175	Aiguilles pour machines à coudre	»	1
176	Lampes de travail pour bureaux, machines, lustrerie	»	0,5
177	Poêlerie de chauffage domestique et pièces de rechange	»	2
178	Instruments dentaires et chirurgicaux, mobilier chirurgical, appareils de stérilisation	»	1,2
179	Machines-outils pour le travail des métaux et du bois, y compris les accessoires de machines et outillage pour machines à bois	»	80 (1)
180	Outillage diamanté	»	4
181	Outillage mécanique	»	12
182	Matériel de sondage	»	7
183	Machines textiles	»	80
184	Machines pour l'industrie du lin	»	6
185	Demi-finis en cuivre et alliages (tôles, feuilles, barres, fils, tubes, câbles, pièces coulées, etc.)	»	4,5
186	Poudre de cuivre	»	3
187	Etain en poudre	»	0,3
188	Nickel en anodes	»	1
189	Aluminium en poudre	»	0,2
190	Bronze en poudre	»	0,2
190	Caractères d'imprimerie	»	0,5

(1) Dont 10 pour variateurs et réducteurs de vitesse.

II. — **Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.**

Les demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra la publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et chaque fois qu'il sera possible d'échantillons.

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS en millions de francs belges
192	Semences de pois et haricots potagers	»	10
193	Semences de betteraves fourragères	»	2,5
194	Produits agricoles luxembourgeois (accord frontalier)	»	4
195	Caoutchouc	»	6,75
196	Fibres	»	1
197	Produits annexes pour la sidérurgie	»	180
198	Pavés de silex pour broyeurs	»	0,15
199	Sables de verrerie	5.000	»
200	Calcaire pour industrie chimique	»	1,5
201	Argiles et terres pour céramique	»	4
202	Abrasifs et meules artificielles	»	4
203	Soufre de récupération	»	0,1
204	Soude caustique pure	»	0,7
205	Chlorure de calcium haut titre	»	0,12
206	Sulfate de fer	»	0,18
207	Carbure de calcium	6.000	»
208	Sels de cobalt	(1)	Selon besoin.
209	Intermédiaire pour colorants	»	4
210	Matières colorantes	»	6
211	Pigments organiques	»	1
212	Huiles essentielles et essences synthétiques (y compris Congo)	»	5
213	Huiles spéciales électrinisées	»	1,5
214	Phosphates bicalciques	»	5
215	Superphosphates	»	0,5
216	Basiphosphates et phosphates désagrégés	»	0,5
217	Graisses diverses (de colle, de suint, d'os, moellons de charcuterie, etc.)	»	0,25
218	Acide oléique et stéarique	»	0,40
219	Huile de lin standolisée	»	0,80
220	Savons de toilette	»	0,50
221	Encaustique et cirage	»	0,5
222	Osséine	»	»
223	Gélatines photo et autres	»	2
224	Colles à chaud (os, peaux, vermicelles)	1.500	2,5
225	Oxyde d'antimoine	»	P. M.
226	Encre d'imprimerie, sauf noire	»	0,4
227	Peinture anti-rouille	»	1
228	Couleurs d'art	»	2
229	Vernis et peintures préparées	»	1
230	Sels de radium	»	2,5
231	Produits chimiques à usage pharmaceutique	»	6
232	Produits et spécialités pharmaceutiques	»	3
233	Produits photographiques finis	»	12
234	Produits photographiques demi finis	»	13
235	Produits chimiques spéciaux pour autos, construction, imprégnation, sels de trempe, etc.	»	0,25
236	Réactifs de laboratoire	»	0,25
237	Bandes de protection anti-corrosives et enroulements d'étanchéité	»	0,25

(1) Les licences d'importation pourront être présentées dès la publication du présent avis.

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS en millions de francs belges.
238	Noirs pour fonderie	»	0,1
239	Pneus	»	1,5
240	Articles manufacturés en caoutchouc (courroies, fils, plaques, tuyaux, tapis, souliers, etc.)	»	2
241	Engrais azotés	»	72
242	Bouteilles en polyéthylène	»	2
243	Divers	»	20
244	Articles divers en bois	»	1
245	Vieux papiers	»	P. M.
246	Autres chiffons pour papeterie (importation réservée à l'industrie de la papeterie)	»	1,5
247	Glaces	»	15
248	Verre coulé de couleur	»	1,25
249	Cristal du Val-Saint-Lambert (1)	»	3,5
250	Déchets de lin et étoupes papeterie (importation réservée à l'industrie de la papeterie)	»	35
251	Blousses et déchets de laine	»	P.M.
252	Poussières de carbonisage	»	1
253	Filés de coton Les importations porteront exclusivement sur des filés d'un numéro métrique inférieur au 79. Elles seront réservées aux utilisateurs directs: tisseurs liniers et cotonniers, fabricants de soieries, cotonniers, brodeurs, artisans du textile, ou aux importateurs (commissionnaires ou négociants) agissant pour le compte de ceux-ci et qui devront préciser, à l'appui de leur demande, les noms et adresses de leurs clients et indiquer les quantités et valeurs attribuées à chacun d'eux. La répartition de ce crédit sera effectuée à raison de: 5 p. 100 du crédit global aux ressortissants de la fédération des tulles, dentelles et broderies; 10 p. 100 au crédit global aux ressortissants de la fédération de la bonneterie; 75 p. 100 du crédit global aux ressortissants du comité intersyndical de répartition du coton et de la confédération générale des fabricants de toile; 5e 5 p. 100 du crédit global, aux ressortissants de la fédération des artisans du textile; 5 p. 100 du crédit total, aux ressortissants de la fédération de la soierie. Il ne sera procédé à aucune modification de licence (poids et qualité) ayant pour origine une substitution de la qualité des filés facturés.	»	35
254	Effilochés de coton et de rayonne et tous autres déchets de coton en bourre et fils	»	P.M.
255	Fils de lin	»	Suivant besoin.
256	Tissus plastiques	»	P.M.
257	Articles textiles divers (fournir autant que possible un échantillon)	»	7,5
258	Poutrelles à larges ailes et fer à T provenant du découpage de ces profils	»	12
259	Pièces diverses, équipement électrique, matériel de garage, accessoires pour automobiles et pièces de rechange pour motocyclettes	»	3,5
260	Gros matériel pour centrales, réseaux et sous-stations (transformateurs, alternateurs, disjoncteurs, condensateurs, gros moteurs, transformateurs de mesure) pour Electricité de France	»	50
261	Condensateurs pour facteurs de puissance pour Electricité de France	»	0,5
262	Pièces en acier moulé; matériel de centrale thermique, pour Electricité de France	»	20
263	Matériel électrique de marine (moteurs et appareillage)	»	2
264	Matériel de signalisation	»	1
265	Plaques et panneaux chauffants	»	0,5
266	Pièces de rechange pour radio	»	1
267	Appareils électro-médicaux et matériel électro-dentaire; Appareils de radiologie industrielle et médicale	»	2
268	Matériel électrique divers	»	3
269	Pièces de rechange pour armes à feu, de chasse, de tir	»	1,5
270	Divers (matériel de précision)	»	3
271	Fûts métalliques, formes à pain de sucre, moulaux à glace et cruches pour laiteries	»	2
272	Divers travail des métaux	»	2,5
273	Machines agricoles	»	27
274	Pièces de rechange de machines agricoles	»	6
275	Machines à traire	»	13
276	Pièces de rechange pour matériel de laiterie	»	2
277	Divers machinisme agricole	»	5
278	Pièces de rechange pour matériel textile	»	7
279	Moteurs Diesel marins	»	2
280	Matériel de travaux publics	»	5
281	Matériel chaux et ciment	»	2,5
282	Matériel de broyage et de concassage	»	1
283	Machines et matériel spécialisés pour industries extractives:	»	25
	Charbonnages	»	15
	Mines métalliques		
284	Machines et matériel spécialisés pour industries alimentaires:		
	Brasseries et malteries	»	2
	Confiserie	»	1
	Chocolaterie	»	2
	Huilerie et corps gras	»	12
	Conserves	»	6
	Biscuiterie et pains régime	»	2
	Empaquetage beurre et fromage	»	2
285	Machines et matériel spécialisés pour industries chimiques	»	2,5
286	Machines et matériel spécialisés pour industries de papier	»	1
287	Machines et matériel spécialisés pour industries du caoutchouc et vulcanisation	»	1
288	Matériel pour industrie plastique (Luxemb.)	»	1,5
289	Machines et matériel pour industries métallurgiques	»	1
290	Machines de glaceries, miroiteries, verreries y compris le façonnage des ampoules	»	11
291	Chaudronnerie générale y compris le matériel pour équipement de chaudières de centrales et appareils de ramonage	»	6
292	Chaudronnerie pour industries des carburants	»	3
293	Divers grosse et moyenne mécanique	»	5
294	Machines et matériel divers	»	15
295	Pièces de rechange y compris pièces détachées de freins	»	30
296	Constructions navales, pièces de rechange et apparaux de navires	»	10
297	Construction fluviale	»	15
298	Cobalt	»	8
299	Diamants taillés	»	P. M.
300	Divers produits de l'industrie du papier (y compris agendas, albums, papier à lettre, enveloppes, cartes postales, etc.)	»	1
301	Livres, albums, éditions musicales (importations à réaliser par D. A. I.)	»	50
302	Peaux brutes de lapins (2)	»	4
303	Pelleteries brutes (2)	»	7,5
304	Pelleteries préparées de lapin (2)	»	12,5
305	Pelleteries et fourrures préparées et confectionnées (2)	»	20
306	Apprêts à façon de pelleteries	»	2,5
307	Apprêts à façon de peaux de lapin	»	2,5
308	Poils de lapin pour chapellerie	»	37,5
309	Cuirs lissés	»	1,25
310	Peaux pour compteurs à gaz	»	1
311	Peausserie à dessus	»	15
312	Divers général	»	40

(1) Etant donné le caractère saisonnier des importations d'articles de cristal, les licences d'importation pourront être délivrées dès la parution du présent avis.

(2) Les factures *pro forma* ne sont pas exigées pour ces marchandises.

III. — **Produits importés par groupements.**

Les contingents suivants sont ouverts à la date de ce jour; leur importation est réservée aux groupements indiqués en regard des produits:

NUMÉRO	PRODUITS	ORGANISME IMPORTATEUR	QUANTITÉ (en tonnes).	VALEUR en millions de francs belges.
*313	Chevaux d'élevage	Union nationale d'exportation et d'importation d'animaux, 6, rue Malévy, Paris	»	20
314	Plantes de pépinières en mottes	Groupement national interprofessionnel de production et utilisation des semences, graines et plants, 6e section, 80, rue de Grenelle, Paris	»	2,55
315	Lauriers nobilis	Idem	»	0,7
316	Plants d'arbres fruitiers dont east Malling	Idem	»	0,5
317	Plantes vivantes de serre et cactées	Idem	»	25
318	Boutures d'œillets américains	Idem	»	0,5
319	Graines de lin	Société d'importation et de répartition des semences de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, à Paris	»	12
320	Café	Groupement national d'achat du café, 3, rue Roquépine, à Paris	»	6,5
321	Ecorces de quinquina	Franquina	»	30
322	Graines de ricin	Groupement national d'achat de produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris	»	0,5
323	Lin teillé	Groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournay, Lille	»	160
324	Coton brut	G. I. R. C., 8, rue Volney, à Paris	»	20
325	Charbon	A. T. I. C., 149, rue de Longchamp, à Paris	750.000	»
326	Coke	A. T. I. C.	250.000	»
327	Antimoine	G. I. R. M., 30, avenue de Messine, à Paris	»	P. M.
	IV. — Pour les contingents repris ci-dessous, des avis aux importateurs seront publiés ultérieurement, et avant le 28 février 1950, au *Journal officiel*. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes avant la parution desdits avis.			
328	Légumes frais	»	»	6
329	Semences d'avoine	»	»	2,5
330	Fruits frais	»	»	7,5
331	Chicorée Witloof	»	»	93
332	Plants de pommes de terre	»	»	1
333	Poissons frais	»	»	9,5
334	Crevettes non épluchées	»	»	0,5

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

(Avis rectifiant et complétant l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1949.)

L'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1949, est rectifié et complété ainsi qu'il suit:

Numéro de poste.

360 Fromage à pâte dure, y compris crème de gruyère en boîte. — La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'importation, fixée au 6 décembre 1949, à dix-sept heures trente, est reportée au 20 décembre 1949, à dix-sept heures trente.

361 Fromage vert de Glaris. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Essex and Suffolk Equitable Insurance Society Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 novembre 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole et en Algérie pour les branches incendie, accidents, risques matériels, et, notamment, de l'agence établie à Paris, 2, rue du 4-Septembre, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances The Employers Liability-Assurance Corporation Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 14 novembre 1949, prenant effet du 4 avril 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole et en Algérie pour les branches incendie et accidents, et, notamment, de l'agence établie à Paris, 2, rue du 4-Septembre, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la Franec métropolitaine et à l'Algérie.

Avis n° 433 de l'office des changes modifiant les dispositions de l'avis n° 417 de l'office des changes relatif aux modalités de transferts des économies réalisées en France par les travailleurs allemands.

L'avis n° 417 de l'office des changes, paru au *Journal officiel* du 23 août 1949, a indiqué les conditions dans lesquelles les travailleurs allemands en France pourraient transférer leurs économies en Allemagne. Toutefois, ces transferts n'étaient autorisés qu'à destination des trois zones occidentales d'Allemagne, à l'exception des secteurs occidentaux de Berlin.

Le présent avis a pour objet de faire savoir que, désormais, ces transferts pourront être effectués à destination de ces trois secteurs, dans les conditions et limites fixées par l'avis de l'office des changes ci-dessus visé.

Avis n° 431 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1949: page 11565, 1re colonne, titre Ier, paragraphe II, 2°, c, au lieu de: « c) Tout versement fait par un résident au compte spécial mexicain... », lire: « c) Tout versement fait par un résident au crédit d'un compte spécial mexicain... ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 31 octobre 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	1.056.617
Dépenses	927.950
Excédent des recettes	128.667

Les résultats ci-dessus sont ceux de l'exécution du budget de l'exercice 1949. Il est rappelé que la période complémentaire d'exécution du budget de l'exercice 1948 a été définitivement close le 30 novembre 1949. A l'exception de certaines opérations de régularisation, cette période complémentaire ne comporte que des opérations de dépenses.

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	5.905
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	3.864
Agriculture	11.294
Anciens combattants et victimes de la guerre	30.051
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	2.960
Finances	221.007
Education nationale	92.725
France d'outre-mer	1.579
Intérieur	33.604
Justice	8.681
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.706
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	44
Direction des Journaux officiels	317
Etat-major de la défense nationale	151
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	436
Groupement des contrôles radioélectriques	331
Commissariat général au plan	57
A reporter	417.684

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	417.684
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	1.433
Etat-major de l'Europe occidentale	30
Haut commissariat au ravitaillement	17.563
Industrie et commerce	30.894
Reconstruction et urbanisme	7.559
Santé publique et population	18.113
Travail et sécurité sociale	15.287
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics transports et tourisme	31.130
Aviation civile et commerciale	4.440
Marine marchande	4.345
Total des dépenses des services civils	571.098
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	28.031
Air	21.711
Guerre	77.366
Marine	25.754
France d'outre-mer	23.851
Total des dépenses militaires	176.722
Total	748.420

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
I. — Services civils.	
Affaires étrangères	5
Agriculture	3.189
Anciens combattants et victimes de la guerre	6
Education nationale	4.020
Finances	2.033
France d'outre-mer	17.672
Industrie et commerce	2.662
Intérieur	3.031
Justice	120
Reconstruction et urbanisme	1.286
Santé publique et population	59
Travail et sécurité sociale	46
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	16.836
Aviation civile et commerciale	5.724
Marine marchande	224
Affaires économiques	1.527
Présidence du conseil. — Services administratifs	1.905
Total des dépenses des services civils	60.348

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
II. — Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	297
Air	18.366
Guerre	4.768
Marine	7.678
France d'outre-mer	1.169
Total des dépenses militaires	32.278
Total des dépenses du budget extraordinaire	92.626

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	718.420	(1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	92.626	(1)
Total	811.046	
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	46.181	(2)
Dépenses à imputer	40.723	(3)
Total général des dépenses	927.950	

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 octobre 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — IMPOTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	
2° Produits de l'enregistrement	217.704
3° Produits du timbre	51.841
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	13.618
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1.297
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	18.716
7° Produits des douanes	7.415
8° Produits des contributions indirectes	79.532
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	42.652
10° Produit de la taxe sur les transactions	375.767
11° Produits du monopole des poudres à feu	112.682
Total du paragraphe 1er	1.869
	923.123
§ 2. — Exploitations industrielles	30.330
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	7.251
§ 4. — Produits divers	54.624
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.423
Total des produits recouvrables en France	1.020.751

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	1.020.751
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	391
Total	1.021.142
Recettes à imputer	26.609
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputations définitives	(1) 1.021.142
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 4.394
Recettes à imputer	(2) 26.609
Total	1.052.144
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépense	4.473
Total des recettes du budget	1.056.617

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE
DE
Produits Chimiques Marles-Kuhlmann
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine n° 226258 B.

Liste des 1.141 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 25 octobre 1949 et remboursables à partir du 15 décembre 1949, ainsi que des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NOTA. — Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1	(46)	690	(49)	1.406	(49)	2.064	(49)	2.985	(48)	4.110	(48)	5.305	(48)	6.282	(47)	7.202	(49)
9	(48)	699	(49)	1.409	(48)	2.070	(49)	3.015	(49)	4.113	(49)	5.321	(49)	6.286	(46)	7.241	(49)
12	(47)	700	(49)	1.433	(49)	2.075	(47)	3.018	(49)	4.121	(49)	5.337	(48)	6.290	(48)	7.248	(49)
14	(45)	707	(47)	1.435	(49)	2.079	(48)	3.024	(48)	4.127	(49)	5.369	(49)	6.297	(48)	7.277	(49)
17	(48)	710	(44)	1.443	(49)	2.082	(48)	3.033	(49)	4.138	(47)	5.412	(48)	6.300	(49)	7.291	(49)
18	(43)	744	(49)	1.450	(48)	2.094	(49)	3.054	(49)	4.170	(47)	5.416	(48)	6.310	(48)	7.341	(45)
22	(49)	750	(48)	1.451	(49)	2.097	(49)	3.062	(49)	4.190	(49)	5.418	(49)	6.311	(47)	7.343	(48)
32	(45)	764	(48)	1.481	(49)	2.105	(48)	3.070	(49)	4.239	(49)	5.429	(48)	6.326	(49)	7.355	(49)
34	(49)	768	(47)	1.482	(48)	2.106	(47)	3.076	(49)	4.241	(48)	5.433	(49)	6.327	(48)	7.365	(49)
35	(42)	773	(49)	1.483	(49)	2.126	(49)	3.094	(48)	4.243	(49)	5.447	(48)	6.354	(48)	7.388	(48)
38	(47)	793	(49)	1.496	(46)	2.137	(49)	3.109	(49)	4.252	(48)	5.487	(49)	6.358	(48)	7.399	(49)
47	(49)	795	(48)	1.498	(48)	2.142	(49)	3.120	(49)	4.253	(48)	5.488	(49)	6.369	(48)	7.422	(49)
94	(47)	827	(49)	1.502	(47)	2.146	(49)	3.125	(48)	4.262	(48)	5.489	(49)	6.371	(49)	7.437	(49)
136	(49)	847	(49)	1.509	(49)	2.167	(49)	3.136	(49)	4.294	(49)	5.511	(49)	6.374	(48)	7.439	(49)
140	(49)	852	(45)	1.542	(47)	2.187	(49)	3.156	(49)	4.345	(46)	5.526	(48)	6.376	(49)	7.502	(49)
171	(49)	857	(47)	1.569	(49)	2.199	(49)	3.163	(49)	4.366	(49)	5.535	(49)	6.382	(49)	7.510	(49)
179	(49)	877	(48)	1.583	(46)	2.230	(49)	3.202	(49)	4.401	(47)	5.570	(48)	6.383	(49)	7.511	(49)
229	(49)	888	(49)	1.626	(49)	2.236	(48)	3.220	(49)	4.409	(49)	5.589	(49)	6.402	(49)	7.537	(48)
256	(48)	889	(47)	1.674	(45)	2.246	(48)	3.270	(49)	4.426	(49)	5.606	(47)	6.416	(49)	7.538	(48)
269	(49)	890	(48)	1.676	(48)	2.271	(48)	3.277	(49)	4.438	(49)	5.631	(49)	6.449	(49)	7.541	(48)
272	(49)	893	(49)	1.696	(48)	2.280	(49)	3.289	(49)	4.453	(49)	5.640	(46)	6.460	(47)	7.545	(47)
280	(49)	901	(49)	1.734	(49)	2.284	(47)	3.299	(49)	4.474	(49)	5.651	(48)	6.490	(48)	7.549	(48)
281	(47)	916	(49)	1.737	(47)	2.289	(49)	3.420	(48)	4.482	(48)	5.658	(48)	6.491	(47)	7.607	(49)
292	(49)	938	(48)	1.791	(47)	2.298	(49)	3.431	(48)	4.491	(48)	5.662	(46)	6.510	(48)	7.621	(48)
298	(49)	952	(49)	1.805	(49)	2.359	(41)	3.447	(49)	4.507	(48)	5.675	(49)	6.544	(47)	7.625	(47)
310	(49)	976	(49)	1.819	(49)	2.371	(48)	3.456	(49)	4.534	(49)	5.697	(49)	6.556	(47)	7.626	(49)
377	(48)	1.018	(48)	1.820	(49)	2.374	(49)	3.462	(47)	4.554	(49)	5.699	(49)	6.558	(48)	7.650	(49)
379	(49)	1.038	(47)	1.821	(48)	2.386	(49)	3.487	(49)	4.556	(48)	5.702	(49)	6.563	(48)	7.677	(48)
404	(41)	1.053	(48)	1.824	(49)	2.394	(48)	3.490	(48)	4.583	(49)	5.709	(49)	6.603	(48)	7.682	(47)
415	(49)	1.080	(49)	1.834	(47)	2.398	(49)	3.509	(49)	4.603	(48)	5.721	(49)	6.610	(49)	7.695	(49)
418	(49)	1.105	(48)	1.836	(48)	2.400	(48)	3.512	(48)	4.652	(47)	5.728	(49)	6.613	(49)	7.707	(49)
440	(48)	1.122	(48)	1.862	(49)	2.403	(49)	3.538	(45)	4.741	(48)	5.733	(48)	6.622	(46)	7.735	(49)
454	(49)	1.148	(48)	1.866	(48)	2.406	(48)	3.546	(48)	4.742	(48)	5.735	(49)	6.627	(49)	7.739	(49)
459	(46)	1.149	(49)	1.885	(48)	2.410	(47)	3.559	(47)	4.750	(48)	5.737	(47)	6.671	(48)	7.748	(44)
468	(48)	1.153	(48)	1.924	(47)	2.420	(49)	3.566	(45)	4.754	(49)	5.741	(49)	6.672	(49)	7.757	(47)
484	(49)	1.165	(47)	1.931	(48)	2.423	(49)	3.568	(46)	4.756	(49)	5.757	(48)	6.674	(48)	7.771	(49)
498	(49)	1.169	(49)	1.947	(48)	2.426	(48)	3.598	(47)	4.760	(49)	5.786	(48)	6.689	(49)	7.775	(46)
531	(49)	1.171	(48)	1.952	(49)	2.443	(48)	3.616	(46)	4.762	(49)	5.791	(49)	6.731	(49)	7.780	(48)
533	(49)	1.187	(49)	1.971	(49)	2.451	(49)	3.642	(49)	4.776	(49)	5.800	(49)	6.735	(47)	7.788	(47)
561	(48)	1.241	(49)	1.986	(49)	2.470	(49)	3.648	(48)	4.788	(49)	5.801	(48)	6.737	(45)	7.812	(49)
566	(47)	1.254	(47)	2.001	(49)	2.484	(48)	3.652	(48)	4.793	(49)	5.851	(49)	6.755	(39)	7.815	(49)
584	(48)	1.267	(48)	2.016	(48)	2.491	(49)	3.672	(45)	4.796	(49)	5.853	(49)	6.759	(49)	7.819	(48)
605	(48)	1.288	(48)	2.025	(49)	2.492	(48)	3.676	(47)	4.799	(49)	5.878	(49)	6.798	(48)	7.823	(49)
634	(49)	1.332	(48)	2.028	(48)	2.495	(47)	3.677	(47)	4.810	(49)	5.885	(49)	6.801	(49)	7.867	(49)
643	(45)	1.355	(49)	2.030	(48)	2.501	(49)	3.679	(49)	4.819	(49)	5.899	(49)	6.803	(49)	7.882	(48)
644	(48)	1.359	(48)	2.059	(49)	2.507	(44)	3.685	(49)	4.835	(49)	5.906	(49)	6.808	(48)	7.888	(49)
674	(47)	1.370	(49)	2.060	(48)	2.508	(46)	3.690	(49)	4.841	(49)	5.936	(49)	6.819	(48)	7.900	(48)
678	(49)	1.386	(49)	2.062	(48)	2.509	(48)	3.699	(46)	4.884	(48)	5.942	(47)	6.851	(49)	7.902	(49)
						2.511	(47)	3.702	(48)	4.901	(48)	5.946	(48)	6.859	(49)	7.903	(45)
						2.513	(46)	3.703	(49)	4.905	(49)	5.962	(49)	6.918	(49)	7.909	(47)
						2.536	(49)	3.727	(49)	4.907	(48)	5.968	(49)	6.920	(48)	7.911	(49)
						2.569	(47)	3.733	(47)	4.915	(48)	5.969	(49)	6.923	(44)	7.925	(48)
						2.575	(48)	3.749	(49)	4.916	(49)	5.991	(49)	6.924	(47)	7.943	(49)
						2.576	(49)	3.753	(48)	4.942	(49)	5.994	(48)	6.929	(46)	7.945	(47)
						2.618	(49)	3.760	(47)	4.943	(49)	6.000	(48)	6.941	(45)	7.946	(49)
						2.619	(47)	3.765	(49)	4.979	(48)	6.003	(49)	6.943	(49)	7.947	(49)
						2.625	(47)	3.773	(48)	4.983	(45)	6.004	(47)	6.945	(47)	7.953	(49)
						2.626	(49)	3.778	(49)	5.003	(49)	6.007	(49)	6.949	(47)	7.960	(49)
						2.644	(47)	3.790	(49)	5.054	(48)	6.018	(49)	6.951	(47)	7.963	(49)
						2.647	(47)	3.853	(49)	5.056	(49)	6.027	(48)	6.954	(45)	7.974	(49)
						2.648	(49)	3.901	(49)	5.079	(49)	6.063	(49)	6.974	(49)	7.998	(48)
						2.663	(49)	3.907	(48)	5.105	(48)	6.082	(49)	7.015	(49)	8.032	(49)
						2.668	(49)	3.922	(49)	5.112	(48)	6.085	(49)	7.029	(48)	8.052	(46)
						2.693	(45)	3.946	(49)	5.119	(49)	6.105	(49)	7.032	(48)	8.055	(48)
						2.710	(49)	3.960	(49)	5.121	(49)	6.106	(48)	7.038	(49)	8.056	(49)
						2.762	(49)	3.979	(48)	5.143	(46)	6.128	(48)	7.043	(49)	8.059	(48)
						2.769	(48)	3.982	(49)	5.182	(49)	6.169	(49)	7.052	(49)	8.065	(49)
						2.775	(49)	3.987	(49)	5.192	(48)	6.173	(48)	7.062	(48)	8.069	(49)
						2.787	(49)	4.011	(46)	5.207	(49)	6.176	(49)	7.088	(48)	8.125	(49)
						2.789	(46)	4.029	(48)	5.209	(49)	6.187	(48)	7.131	(48)	8.142	(46)
						2.792	(49)	4.041	(48)	5.212	(49)	6.197	(49)	7.141	(46)	8.150	(48)
						2.802	(47)	4.062	(49)	5.213	(48)	6.207	(46)	7.142	(48)	8.161	(49)
						2.841	(49)	4.072	(48)	5.214	(49)	6.209	(48)	7.144	(48)	8.167	(49)
						2.851	(49)	4.097	(48)	5.216	(49)	6.215	(48)	7.162	(47)	8.168	(49)
						2.855	(47)	4.104	(48)	5.228	(48)	6.233	(48)	7.172	(48)	8.198	(47)
						2.949	(49)	4.108	(49)	5.258	(49)	6.242	(49)	7.190	(48)	8.199	(48)
						2.960	(49)	4.109	(48)	5.272	(49)	6.246	(49)	7.191	(49)		
										5.282	(49)	6.256	(48)				

8.212	(48)	9.526	(47)	10.709	(49)	12.449	(48)	14.071	(49)	15.450	(47)	16.736	(45)	17.992	(46)	19.626	(48)
8.229	(47)	9.563	(47)	10.714	(45)	12.453	(49)	14.102	(43)	15.456	(49)	16.755	(48)	17.997	(49)	19.635	(49)
8.243	(49)	9.566	(49)	10.747	(49)	12.457	(48)	14.105	(47)	15.507	(49)	16.767	(47)	18.013	(49)	19.650	(49)
8.246	(48)	9.574	(49)	10.766	(49)	12.502	(49)	14.107	(49)	15.512	(49)	16.781	(48)	18.019	(49)	19.652	(49)
8.256	(47)	9.577	(49)	10.848	(49)	12.518	(49)	14.126	(48)	15.542	(49)	16.788	(48)	18.028	(49)	19.678	(49)
8.267	(48)	9.593	(49)	10.897	(49)	12.527	(49)	14.149	(49)	15.557	(48)	16.790	(48)	18.034	(47)	19.685	(48)
8.294	(49)	9.600	(46)	10.943	(48)	12.532	(46)	14.197	(48)	15.564	(48)	16.798	(49)	18.044	(48)	19.702	(45)
8.321	(49)	9.605	(49)	10.951	(49)	12.542	(47)	14.237	(47)	15.584	(48)	16.805	(49)	18.048	(49)	19.710	(45)
8.324	(49)	9.626	(49)	10.966	(49)	12.545	(49)	14.242	(48)	15.608	(49)	16.833	(49)	18.080	(49)	19.711	(46)
8.334	(47)	9.628	(49)	10.982	(47)	12.557	(49)	14.270	(49)	15.617	(49)	16.855	(49)	18.178	(47)	19.738	(46)
8.344	(47)	9.610	(48)	11.006	(49)	12.559	(48)	14.275	(49)	15.670	(47)	16.864	(49)	18.210	(49)	19.751	(49)
8.344	(44)	9.654	(48)	11.027	(47)	12.564	(49)	14.287	(49)	15.673	(43)	16.887	(49)	18.215	(49)	19.759	(47)
8.348	(47)	9.664	(48)	11.029	(48)	12.568	(49)	14.338	(49)	15.678	(49)	16.910	(49)	18.244	(49)	19.779	(48)
8.350	(49)	9.666	(48)	11.030	(47)	12.641	(49)	14.363	(49)	15.688	(49)	16.912	(47)	18.393	(49)	19.822	(48)
8.362	(44)	9.671	(49)	11.036	(49)	12.649	(48)	14.369	(49)	15.700	(49)	16.927	(49)	18.395	(49)	19.824	(49)
8.369	(49)	9.729	(48)	11.043	(49)	12.751	(47)	14.389	(48)	15.729	(49)	16.954	(49)	18.414	(46)	19.831	(48)
8.374	(49)	9.768	(49)	11.059	(49)	12.792	(49)	14.406	(49)	15.743	(49)	16.963	(49)	18.455	(48)	19.836	(48)
8.380	(48)	9.778	(49)	11.081	(49)	12.812	(49)	14.417	(47)	15.746	(48)	16.971	(49)	18.466	(49)	19.842	(48)
8.388	(49)	9.787	(49)	11.085	(49)	12.833	(49)	14.419	(48)	15.778	(49)	16.984	(48)	18.496	(47)	19.846	(49)
8.389	(48)	9.789	(49)	11.132	(48)	12.906	(49)	14.420	(48)	15.794	(47)	16.990	(49)	18.504	(48)	19.852	(48)
8.472	(49)	9.806	(49)	11.144	(49)	12.913	(48)	14.423	(45)	15.800	(49)	17.006	(46)	18.507	(47)	19.876	(48)
8.473	(49)	9.824	(48)	11.173	(49)	12.930	(47)	14.426	(46)	15.801	(48)	17.038	(48)	18.514	(45)	19.884	(49)
8.478	(49)	9.827	(48)	11.203	(49)	12.938	(46)	14.427	(47)	15.807	(49)	17.048	(48)	18.515	(49)	19.900	(49)
8.480	(49)	9.831	(45)	11.208	(49)	12.940	(49)	14.435	(44)	15.813	(49)	17.094	(45)	18.530	(47)	19.908	(49)
8.485	(46)	9.833	(48)	11.227	(49)	12.942	(50)	14.439	(46)	15.834	(48)	17.099	(49)	18.533	(49)	19.909	(49)
8.493	(48)	9.846	(48)	11.230	(49)	12.976	(49)	14.440	(47)	15.837	(49)	17.112	(49)	18.537	(47)	19.926	(49)
8.553	(48)	9.875	(48)	11.233	(49)	13.005	(48)	14.459	(49)	15.846	(49)	17.122	(47)	18.543	(49)	19.953	(49)
8.556	(48)	9.893	(49)	11.249	(49)	13.037	(49)	14.466	(49)	15.870	(49)	17.124	(47)	18.544	(48)	19.966	(49)
8.576	(48)	9.896	(47)	11.271	(49)	13.059	(48)	14.492	(49)	15.883	(49)	17.133	(47)	18.547	(47)	19.973	(47)
8.584	(49)	9.904	(47)	11.281	(49)	13.076	(49)	14.498	(48)	15.886	(48)	17.166	(48)	18.574	(49)	19.987	(49)
8.587	(49)	9.932	(49)	11.295	(48)	13.089	(49)	14.516	(49)	15.895	(49)	17.167	(48)	18.580	(49)	20.014	(46)
8.605	(49)	9.946	(49)	11.324	(49)	13.093	(48)	14.518	(49)	15.902	(49)	17.219	(47)	18.582	(49)	20.018	(48)
8.615	(48)	9.952	(45)	11.325	(49)	13.096	(49)	14.528	(49)	15.903	(49)	17.224	(48)	18.595	(49)	20.021	(49)
8.622	(48)	9.956	(49)	11.337	(49)	13.103	(47)	14.531	(49)	15.907	(48)	17.232	(48)	18.524	(48)	20.025	(47)
8.628	(49)	9.961	(48)	11.339	(49)	13.158	(49)	14.577	(49)	15.918	(48)	17.238	(47)	18.530	(46)	20.044	(49)
8.629	(49)	9.969	(46)	11.346	(49)	13.162	(48)	14.587	(48)	15.946	(48)	17.239	(49)	18.541	(48)	20.052	(49)
8.640	(48)	9.980	(49)	11.401	(48)	13.175	(48)	14.590	(49)	15.951	(47)	17.245	(49)	18.545	(49)	20.060	(47)
8.649	(48)	9.981	(49)	11.412	(48)	13.180	(47)	14.631	(49)	15.952	(48)	17.263	(49)	18.582	(49)	20.067	(49)
8.705	(47)	9.991	(47)	11.424	(48)	13.181	(47)	14.641	(45)	15.961	(49)	17.266	(49)	18.606	(49)	20.093	(49)
8.762	(49)	10.011	(49)	11.442	(49)	13.182	(47)	14.648	(48)	15.970	(49)	17.279	(49)	18.616	(46)	20.116	(48)
8.763	(49)	10.016	(48)	11.479	(49)	13.221	(49)	14.667	(48)	15.988	(49)	17.280	(44)	18.617	(47)	20.128	(41)
8.764	(49)	10.036	(49)	11.518	(49)	13.224	(49)	14.668	(49)	15.999	(49)	17.282	(45)	18.644	(49)	20.141	(48)
8.766	(49)	10.044	(49)	11.522	(49)	13.230	(49)	14.670	(49)	16.004	(49)	17.283	(48)	18.662	(48)	20.142	(47)
8.769	(48)	10.046	(49)	11.560	(49)	13.237	(49)	14.676	(48)	16.016	(49)	17.286	(45)	18.693	(47)	20.150	(49)
8.798	(48)	10.048	(49)	11.572	(48)	13.271	(48)	14.682	(48)	16.027	(49)	17.287	(44)	18.695	(49)	20.176	(48)
8.813	(48)	10.057	(49)	11.577	(48)	13.294	(49)	14.720	(48)	16.042	(49)	17.291	(49)	18.719	(48)	20.190	(49)
8.817	(49)	10.066	(49)	11.581	(49)	13.297	(49)	14.754	(48)	16.055	(49)	17.303	(48)	18.727	(49)	20.195	(48)
8.844	(49)	10.067	(49)	11.602	(48)	13.305	(46)	14.757	(47)	16.063	(49)	17.307	(48)	18.744	(48)	20.196	(46)
8.889	(49)	10.069	(47)	11.631	(48)	13.307	(48)	14.764	(47)	16.068	(49)	17.308	(47)	18.755	(49)	20.228	(49)
8.891	(49)	10.080	(48)	11.634	(46)	13.309	(48)	14.777	(49)	16.084	(49)	17.310	(46)	18.770	(49)	20.230	(48)
8.893	(49)	10.090	(48)	11.694	(49)	13.359	(47)	14.798	(49)	16.099	(49)	17.311	(48)	18.772	(49)	20.252	(49)
8.899	(49)	10.093	(49)	11.714	(49)	13.361	(49)	14.808	(48)	16.100	(49)	17.316	(49)	18.883	(48)	20.282	(49)
8.902	(48)	10.097	(47)	11.715	(38)	13.368	(49)	14.823	(49)	16.109	(49)	17.319	(49)	18.905	(48)	20.301	(48)
8.904	(47)	10.102	(48)	11.722	(49)	13.413	(49)	14.837	(49)	16.152	(49)	17.322	(48)	18.912	(49)	20.320	(48)
8.940	(47)	10.107	(46)	11.724	(45)	13.441	(48)	14.845	(49)	16.168	(49)	17.325	(47)	18.927	(49)	20.339	(46)
8.958	(48)	10.108	(48)	11.727	(49)	13.444	(45)	14.850	(48)	16.178	(45)	17.341	(49)	18.947	(47)	20.341	(46)
8.965	(49)	10.114	(48)	11.734	(47)	13.445	(49)	14.862	(49)	16.183	(49)	17.351	(49)	18.994	(49)	20.344	(48)
9.000	(47)	10.135	(47)	11.740	(46)	13.453	(49)	14.870	(49)	16.202	(49)	17.369	(48)	19.001	(49)	20.345	(48)
9.010	(49)	10.150	(49)	11.743	(46)	13.457	(48)	14.897	(48)	16.207	(47)	17.374	(45)	19.055	(48)	20.348	(49)
9.024	(49)	10.182	(49)	11.758	(49)	13.469	(49)	14.914	(49)	16.214	(47)	17.391	(46)	19.067	(46)	20.350	(47)
9.026	(49)	10.198	(49)	11.802	(46)	13.490	(48)	14.923	(49)	16.222	(47)	17.399	(49)	19.080	(48)	20.360	(49)
9.039	(48)	10.201	(48)	11.824	(49)	13.495	(49)	14.946	(48)	16.243	(48)	17.421	(44)	19.096	(49)	20.364	(49)
9.038	(46)	10.209	(48)	11.844	(49)	13.502	(43)	14.950	(48)	16.287	(49)	17.427	(45)	19.161	(47)	20.371	(49)
9.051	(48)	10.231	(49)	11.862	(49)	13.518	(48)	14.963	(48)	16.292	(49)	17.428	(44)	19.187	(47)	20.395	(49)
9.060	(49)	10.235	(49)	11.901	(48)	13.533	(46)	14.966	(48)	16.325	(49)	17.430	(47)	19.202	(47)	20.417	(48)
9.068	(48)	10.249	(47)	11.909	(49)	13.535	(46)	14.970	(49)	16.339	(48)	17.457	(49)	19.212	(49)	20.421	(47)
9.093	(47)	10.268	(49)	11.948	(48)	13.544	(48)	14.987	(46)	16.350	(47)	17.475	(48)	19.213	(48)	20.422	(45)
9.094	(48)	10.299	(49)	12.020	(48)	13.548	(49)	15.005	(43)	16.372	(47)	17.486	(49)	19.221	(49)	20.425	(49)
9.102	(49)	10.304	(48)	12.021	(46)	13.587	(49)	15.007	(49)	16.374	(48)	17.487	(48)	19.245	(49)	20.429	(46)
9.107	(48)	10.309	(49)	12.023	(46)	13.593	(49)	15.009	(44)	16.377	(47)	17.489	(49)	19.261	(49)	20.430	(45)
9.109	(49)	10.320	(47)	12.039	(49)	13.608	(49)	15.011	(43)	16.382	(49)	17.501	(48)	19.278	(48)	20.445	(46)
9.137	(49)	10.325	(47)	12.080	(48)	13.630	(49)	15.028	(49)	16.398	(49)	17.503	(49)	19.291	(47)	20.446	(47)
9.154	(48)	10.331	(49)	12.126	(47)	13.642	(49)	15.068	(48)	16.415	(49)	17.537	(48)	19.304	(47)	20.452	(49)
9.163	(48)	10.334	(48)	12.135	(49)	13.646	(49)	15.080	(49)	16.421	(49)	17.539	(45)	19.317	(49)	20.486	(48)
9.170	(48)	10.348	(49)	12.136	(48)	13.669	(49)	15.082	(48)	16.423	(49)	17.549	(49)	19.328	(48)	20.487	(48)
9.175	(49)	10.350	(48)	12.138	(48)	13.711	(49)	15.092	(49)	16.427	(49)	17.556	(49)	19.329	(49)	20.491	(48)
9.195	(49)	10.353	(46)	12.165	(49)	13.714	(49)	15.118	(49)	16.444	(48)	17.579	(48)	19.335	(48)	20.498	(48)
9.201	(48)	10.363	(49)	12.172	(49)	13.741	(48)	15.132	(49)	16.461	(48)	17.585	(49)	19.338	(48)	20.507	(49)
9.219	(49)	10.367	(48)	12.199	(49)	13.759	(48)	15.136	(49)	16.463	(48)	17.595	(49)	19.350	(49)	20.518	(49)
9.220	(45)	10.396	(48)	12.226	(49)	13.769	(49)	15.166	(49)	16.467	(49)	17.599	(48)	19.357	(49)	20.520	(49)
9.269	(49)	10.399	(49)	12.236	(48)	13.770	(49)	15.199	(49)	16.470	(47)	17.603	(44)	19.375	(49)	20.521	(48)
9.275	(47)	10.411	(48)	12.241	(48)	13.794	(48)	15.210	(49)	16.484	(48)	17.649	(49)	19.377	(47)	20.545	(48)
9.286	(49)	10.419	(46)	12.243	(46)	13.806	(48)	15.213	(46)	16.509	(48)	17.659	(48)	19.391	(49)	20.551	(48)
9.299	(47)	10.425	(48)	12.253	(48)	13.818	(49)	15.229	(49)	16.519	(49)	17.690	(49)	19.425	(49)	20.559	(49)
9.301	(49)	10.440	(49)	12.260	(49)	13.820	(48)	15.243	(49)	16.541	(48)	17.731	(49)	19.427	(49)	20.576	(48)
9.310	(48)	10.469	(49)	12.265	(49)	13.827	(47)	15.248	(48)	16.551	(46)	17.776	(49)	19.432	(48)	20.593	(49)
9.341	(46)	10.480	(47)	12.277	(48)	13.839	(47)	15.270	(49)	16.556	(49)	17.777	(49)	19.455	(49)	20.596	(49)
9.351	(49)	10.494	(49)	12.280	(49)	13.855	(48)	15.293	(49)	16.572	(49)	17.805	(47)	19.463	(49)	20.600	(49)
9.366	(46)	10.509	(49)	12.290	(49)	13.873	(48)	15.302	(49)	16.586	(49)	17.833	(48)	19.474	(47)	20.604	(49)
9.373	(49)	10.516	(49)	12.315	(49)	13.906	(48)	15.310	(49)	16.588	(49)	17.835	(48)	19.493	(48)	20.606	(47)
9.408	(49)	10.526	(49)	12.346	(47)	13.929	(48)	15.324	(47)	16.595	(46)	17.838	(49)	19.542	(49)	20.663	(47)
9.430	(49)	10.560	(49)	12.358	(49)	13.938	(49)	15.333	(49)	16.603	(49)	17.866	(49)	19.544	(49)	20.666	(48)
9.457	(48)	10.568	(49)	12.377	(49)	13.955	(49)	15.341	(48)	16.610	(49)	17.875	(47)	19.545	(47)	20.688	(49)
9.467	(48)	10.614	(47)	12.382	(49)	13.976	(49)	15.358	(49)	16.613	(47)	17.883	(49)	19.584	(49)	20.717	(49)
9.468	(49)	10.622	(49)	12.387	(49)	13.992	(49)	15.366	(48)	16.619	(49)	17.887	(44)	19.595	(49)	20.744	(48)
9.489	(48)	10.637	(49)	12.405	(45)	13.993	(49)	15.371	(47)	16.624	(49)	17.888	(48)	19.596	(49)	20.745	(49)
9.492	(48)	10.651	(47)	12.409	(49)	14.003	(49)	15.375	(46)	16.670	(49)	17.949	(49)	19.598	(47)	20.753	(49)
9.520	(49)	10.656	(49)	12.419	(49)	14.010	(48)	15.376	(49)	16.682	(49)	17.928	(49)	19.617	(47)	20.773	(49)
		10.701	(49)	12.423	(49)	14.036	(49)	15.384	(48)	16.696	(46)	17.958	(49)				
				12.437	(49)			15.449	(49)	16.732	(48)						

20.781	(48)	22.144	(48)	24.801	(49)	26.915	(49)	28.027	(48)	29.137	(49)
20.795	(48)	22.158	(49)	24.816	(49)	26.935	(49)	28.083	(49)	29.149	(48)
20.800	(49)	22.196	(48)	24.847	(49)	27.009	(49)	28.097	(48)	29.173	(48)
20.808	(49)	22.206	(48)	24.894	(49)	27.016	(49)	28.108	(49)	29.177	(49)
20.850	(48)	22.239	(49)	24.949	(49)	27.020	(49)	28.110	(48)	29.212	(47)
20.851	(48)	22.245	(48)	24.976	(49)	27.066	(49)	28.114	(48)	29.226	(49)
20.857	(48)	22.247	(48)	24.977	(49)	27.069	(47)	28.175	(49)	29.227	(49)
20.863	(48)	22.256	(48)	24.982	(49)	27.096	(49)	28.176	(49)	29.245	(49)
20.876	(49)	22.275	(46)	24.990	(49)	27.125	(49)	28.182	(49)	29.248	(48)
20.885	(47)	22.293	(49)	24.995	(49)	27.129	(48)	28.203	(49)	29.255	(49)
20.905	(46)	22.301	(48)	25.064	(49)	27.130	(48)	28.217	(48)	29.277	(48)
20.907	(48)	22.314	(49)	25.074	(49)	27.143	(48)	28.222	(48)	29.280	(49)
20.967	(47)	22.316	(49)	25.077	(49)	27.172	(46)	28.227	(48)	29.292	(49)
20.983	(47)	22.319	(49)	25.134	(49)	27.190	(49)	28.244	(49)	29.300	(49)
20.984	(47)	22.328	(49)	25.138	(49)	27.194	(49)	28.252	(49)	29.303	(48)
21.045	(49)	22.354	(48)	25.155	(49)	27.197	(49)	28.301	(49)	29.308	(48)
21.047	(49)	22.376	(49)	25.184	(49)	27.211	(43)	28.313	(49)	29.314	(48)
21.060	(48)	22.402	(49)	25.201	(49)	27.212	(48)	28.343	(47)	29.347	(49)
21.063	(49)	22.441	(49)	25.202	(49)	27.213	(48)	28.394	(48)	29.356	(49)
21.087	(49)	22.468	(49)	25.226	(49)	27.221	(49)	28.396	(49)	29.360	(49)
21.091	(47)	22.491	(49)	25.237	(49)	27.227	(49)	28.412	(40)	29.368	(49)
21.093	(46)	22.504	(49)	25.318	(49)	27.232	(48)	28.424	(48)	29.370	(48)
21.096	(49)	22.551	(49)	25.341	(49)	27.263	(48)	28.429	(49)	29.375	(49)
21.110	(48)	22.581	(49)	25.359	(49)	27.313	(47)	28.446	(48)	29.388	(49)
21.115	(49)	22.594	(49)	25.378	(49)	27.315	(49)	28.449	(49)	29.403	(48)
21.124	(47)	22.635	(49)	25.401	(49)	27.329	(46)	28.453	(49)	29.411	(49)
21.135	(49)	22.663	(49)	25.403	(49)	27.331	(48)	28.457	(49)	29.425	(48)
21.143	(49)	22.701	(49)	25.437	(49)	27.338	(49)	28.490	(49)	29.431	(49)
21.161	(49)	22.756	(49)	25.448	(49)	27.339	(49)	28.494	(49)	29.432	(49)
21.164	(48)	22.815	(49)	25.466	(49)	27.347	(47)	28.498	(49)	29.441	(48)
21.168	(49)	22.825	(49)	25.474	(49)	27.380	(49)	28.500	(49)	29.452	(48)
21.170	(48)	22.830	(49)	25.476	(49)	27.397	(48)	28.503	(49)	29.453	(48)
21.185	(49)	22.870	(49)	25.491	(49)	27.433	(48)	28.542	(49)	29.458	(49)
21.196	(49)	22.899	(49)	25.493	(49)	27.452	(48)	28.549	(49)	29.472	(45)
21.197	(49)	22.912	(49)	25.504	(49)	27.493	(47)	28.555	(48)	29.491	(49)
21.201	(48)	22.988	(49)	25.531	(49)	27.499	(49)	28.581	(47)	29.498	(48)
21.204	(48)	23.055	(49)	25.582	(49)	27.513	(48)	28.601	(49)	29.502	(49)
21.205	(47)	23.068	(49)	25.596	(49)	27.514	(45)	28.629	(49)	29.521	(48)
21.212	(49)	23.076	(49)	25.605	(49)	27.541	(49)	28.655	(49)	29.554	(49)
21.232	(49)	23.077	(49)	25.607	(49)	27.542	(49)	28.658	(49)	29.575	(48)
21.280	(48)	23.120	(49)	25.635	(49)	27.548	(47)	28.667	(49)	29.576	(48)
21.286	(49)	23.213	(49)	25.703	(49)	27.561	(48)	28.687	(49)	29.579	(49)
21.297	(48)	23.234	(49)	25.726	(49)	27.566	(49)	28.700	(46)	29.583	(48)
21.309	(49)	23.264	(49)	25.735	(49)	27.573	(48)	28.705	(49)	29.593	(49)
21.314	(49)	23.362	(49)	25.752	(49)	27.576	(48)	28.711	(49)	29.595	(49)
21.318	(48)	23.410	(49)	25.782	(49)	27.607	(49)	28.765	(48)	29.598	(43)
21.350	(47)	23.428	(49)	25.843	(49)	27.610	(49)	28.770	(49)	29.599	(43)
21.365	(48)	23.432	(49)	25.852	(49)	27.614	(47)	28.775	(49)	29.600	(45)
21.366	(49)	23.465	(49)	25.888	(49)	27.626	(48)	28.787	(48)	29.607	(49)
21.376	(49)	23.547	(49)	25.915	(49)	27.629	(49)	28.790	(49)	29.614	(49)
21.379	(49)	23.557	(49)	25.942	(49)	27.643	(47)	28.809	(49)	29.628	(49)
21.401	(49)	23.607	(49)	25.960	(49)	27.659	(49)	28.815	(48)	29.633	(49)
21.430	(45)	23.632	(49)	25.976	(49)	27.660	(49)	28.818	(49)	29.672	(49)
21.439	(49)	23.656	(49)	26.014	(49)	27.677	(49)	28.834	(48)	29.690	(48)
21.452	(48)	23.696	(49)	26.066	(49)	27.694	(48)	28.839	(48)	29.723	(49)
21.474	(47)	23.713	(49)	26.087	(49)	27.709	(47)	28.845	(48)	29.737	(49)
21.480	(48)	23.721	(49)	26.093	(49)	27.744	(49)	28.878	(48)	29.744	(49)
21.506	(49)	23.739	(49)	26.124	(49)	27.769	(49)	28.885	(46)	29.748	(48)
21.538	(49)	23.741	(49)	26.149	(49)	27.772	(49)	28.913	(48)	29.752	(49)
21.551	(49)	23.769	(49)	26.168	(49)	27.775	(48)	28.917	(48)	29.763	(49)
21.554	(48)	23.786	(49)	26.191	(49)	27.804	(48)	28.931	(49)	29.768	(48)
21.557	(48)	23.837	(49)	26.239	(49)	27.805	(49)	28.975	(47)	29.769	(49)
21.581	(47)	23.880	(49)	26.264	(49)	27.808	(39)	28.996	(49)	29.789	(49)
21.600	(48)	23.910	(49)	26.271	(49)	27.815	(49)	29.005	(49)	29.796	(49)
21.607	(49)	23.931	(49)	26.292	(49)	27.903	(49)	29.016	(46)	29.854	(47)
21.627	(49)	23.939	(49)	26.319	(49)	27.924	(48)	29.025	(49)	29.858	(48)
21.653	(49)	23.943	(49)	26.345	(49)	27.933	(49)	29.034	(49)	29.867	(47)
21.671	(49)	23.948	(49)	26.346	(49)	27.966	(49)	29.042	(48)	29.882	(49)
21.675	(49)	23.954	(49)	26.398	(49)	27.973	(48)	29.046	(49)	29.886	(48)
21.678	(49)	23.974	(49)	26.399	(49)	27.986	(47)	29.056	(49)	29.890	(49)
21.686	(49)	23.976	(49)	26.450	(49)	27.987	(48)	29.061	(48)	29.891	(48)
21.690	(49)	24.014	(49)	26.482	(49)	27.996	(49)	29.065	(49)	29.902	(48)
21.723	(49)	24.035	(49)	26.489	(49)	28.000	(48)	29.068	(48)	29.918	(49)
21.737	(49)	24.059	(49)	26.536	(49)	28.001	(49)	29.098	(49)	29.925	(49)
21.764	(49)	24.113	(49)	26.541	(48)	28.017	(46)	29.128	(49)	29.952	(49)
21.799	(49)	24.123	(49)	26.595	(49)	28.019	(49)	29.132	(48)	29.966	(48)
21.806	(48)	24.141	(49)	26.602	(49)	28.026	(49)	29.133	(48)	29.969	(49)
21.813	(46)	24.152	(49)	26.616	(49)						
21.819	(46)	24.158	(49)	26.623	(49)						
21.821	(48)	24.174	(49)	26.634	(49)						
21.853	(49)	24.297	(49)	26.652	(48)						
21.861	(49)	24.300	(49)	26.677	(47)						
21.868	(49)	24.362	(49)	26.704	(49)						
21.882	(49)	24.413	(49)	26.728	(48)						
21.922	(49)	24.416	(49)	26.747	(48)						
21.927	(46)	24.494	(49)	26.753	(48)						
21.967	(49)	24.499	(49)	26.766	(49)						
21.992	(48)	24.504	(49)	26.781	(47)						
21.993	(48)	24.520	(49)	26.783	(49)						
22.006	(48)	24.537	(49)	26.816	(48)						
22.009	(48)	24.544	(49)	26.834	(48)						
22.011	(49)	24.588	(49)	26.843	(49)						
22.061	(48)	24.592	(49)	26.851	(48)						
22.077	(49)	24.611	(49)	26.860	(49)						
22.092	(49)	24.622	(49)	26.861	(47)						
22.115	(49)	24.624	(49)	26.888	(47)						
22.121	(48)	24.656	(49)	26.890	(49)						
22.132	(49)	24.737	(49)	26.891	(49)						
		24.785	(49)	26.908	(49)						

Les obligations amorties en 1949 seront remboursables à partir du 15 décembre 1949, coupon au 15 juin 1950 attaché, à raison de 1.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

VERRERIES DE CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
21, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1947.)

Troisième amortissement du 1er janvier 1950.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1947) sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaires pour l'amortissement du 1er janvier 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 novembre 1949 se trouve supprimé.

Numéros des obligations sorties au tirage antérieur restant à rembourser.

7.510 à 7.515

Société des Etablissements KELLER et LELEUX

(Procédé Ch.-A. Keller.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.400.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE VIGNON, A PARIS
R. C.: Paris 96243; Grenoble 6348; Prades 1090.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, la société a racheté en Bourse les 220 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1949.

Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

110 5.237 5.238 5.239 5.240 5.565 5.566 5.567.

Remboursement au 15 décembre 1946.

411 à 420 — 731 à 740 — 1.430 — 1.571 à 1.580 2.421 à 2.423.

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS C.F.A.
SIÈGE SOCIAL:
149, RUE GALLIENI, TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 3/4 0/0 (émission 1948) de la société Electricité et eaux de Madagascar sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement prévu pour le 15 janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 23 décembre 1948, page 12460.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 28 octobre 1949, le nommé Lehmann (Vincent), né le 5 juin 1908 à Goetzenbruck (Moselle), fils d'Adam et de Torquelle (Madeleine), demeurant à Metz-Sablon (Moselle), 2, rue Wewert, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Liste des individus condamnés par arrêts contradictoires de la cour de justice de Montpellier à des peines de confiscation de biens:

Arrêt du 26 octobre 1944.

Du Vigneau (Jean), né le 2 janvier 1925 à Latresne (Gironde), fils de François et de Lavigne (Geneviève), étudiant, demeurant à Condom (Gers), 7, avenue du Maréchal-Pétain, condamné pour trahison à cinq ans de réclusion et confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 novembre 1944.

Boutin (Marc-Antoine), fils de Joseph et d'Alberti (Marie-Louise), né le 3 juin 1922 à Marseille, inspecteur d'assurances, demeurant à Albi, 81, route de Graulhet, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité et confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 novembre 1944.

Sudrie (Joseph), fils de feu Félix-Victoir et d'Orjol (Madeleine), né le 11 février 1891 à Capestang (Hérault), retraité des chemins de fer, demeurant à Castelnau-le-Lez, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité et confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 novembre 1944.

Delon (René), fils de Désiré et de Bel (Joséphine), poissonnier, demeurant à Uchaud (Gard), né le 20 juillet 1916 à Sète, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité et à la confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 septembre 1949.

Thomas (Georges), négociant en vins et transports publics, né à Nefliès (Hérault), le 6 août 1913, fils de Germain et de Clergue (Marie), domicilié à Montpellier, 6, rue Boussairolles, condamné pour trahison à la peine de mort et à la confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 20 mai 1947.

Fanfulli (Philippe), dit Toriore, né le 13 avril 1903 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de Désiré-Pierre et de Baptistine Vernet, sans profession, sans domicile fixe, condamné pour trahison à la peine de mort, confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 16 juillet 1947.

Pasquet (Ernest), né le 26 janvier 1898 à Meillant (Cher), fils de Sylvain et de Pierre (Joséphine), cuisinier, sans domicile fixe, condamné pour trahison aux travaux forcés à perpétuité, confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1947.

Dubarry (Pierre), né le 6 octobre 1919 à Bidart-Bayonne (Basses-Pyrénées), fils de Léon-Joseph et de Madeleine Harambillet, coiffeur, sans domicile fixe, condamné pour trahison à la peine de mort, confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 octobre 1947.

Nowack (Edouard), né le 6 décembre 1920 à Astruleka (Pologne), fils d'Albert et de Grezessog (Edwige), sans profession, demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle), condamné pour trahison à la peine de mort et à la confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 octobre 1947.

Espeut (Georges-Paul-Albert), né le 23 février 1890 à Carcassonne, fils de Jules-Abel et de Razes (Marie), ex-inspecteur de police, demeurant à Paris, 6, rue Joubert, condamné pour infraction à l'article 83 du code pénal à trois années d'emprisonnement et à la confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 octobre 1947.

Cambon (Pierre-Jean-Joseph), né le 28 juin 1912 à Lasserre-Limous (Aude), fils d'Antonin-Jean et de Marie-Elodie-Vertille Millet, propriétaire à Bram (Aude), condamné pour intelligences avec l'ennemi à vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour, confiscation de ses biens présents et à venir.

Liste de confiscations, actuellement en cours, prononcées par une Juridiction du Cantal.

NOM, PRÉNOMS, DOMICILE de la personne condamnée.	JURIDICTION qui a prononcé la confiscation et date de la décision.	QUOTITÉ DE LA CONFISCATION	OBSERVATIONS
Besse (Barthélémy), à Loubizargues, commune de Valuéjols (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 18 mai 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Bonicel (Pierre), 35, rue Vermenouze, Aurillac.	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 1er février 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Chabot (Pierre), à Saint-Etienne-de-Maurs (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 26 avril 1945 (contumace).	Confiscation des biens présents et à venir.	Arrêt contradictoire de la cour de justice de Riom du 2 avril 1946.
Clabe (Jean), Maurs (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 18 janvier 1945.	Confiscation des biens présents (art. 38 et 39 code pénal).	
Degoul (Marie-Louise), épouse Montagut, 19, boulevard Sérurier, Paris.	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 14 décembre 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Delfour (Marguerite), épouse Guittard, à Ladinhac (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 15 février 1945.	Confiscation des biens présents (art. 38 et 39 du code pénal.	
Duverny (Marcelle), épouse Pesse, à Loubizargues, commune de Valuéjols (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 18 mai 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Gaston (Jean), 21, avenue Aristide-Briand, Aurillac.	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 28 décembre 1944.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Girard (Henri), 10, rue du Collège, Aurillac.	Arrêt de la Cour de justice du Cantal du 15 mars 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Goutel (Pierre-Félix), à Maurs (Cantal).	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 26 avril 1945 (contumace).	Confiscation des biens présents et à venir	Arrêt contradictoire de la cour de justice de Riom du 2 avril 1946.
Lagorsse (Georges-Jean), 4, rue Marcenargue, Aurillac.	Arrêt de la cour de justice du Cantal du 2 février 1945.	Confiscation des biens présents (art. 38 et 39 du code pénal.	
Salvage (Lucie-Marguerite), divorcée Lavenue, rue des Lacs, à Saint-Flour	Arrêt de la chambre civique du Cantal du 12 janvier 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	
Vincent (Pierre-Marius), 5, rue Marchande, à Saint-Flour.	Arrêt de contumace de la cour de justice du Cantal du 17 mai 1945.	Confiscation des biens présents et à venir.	

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Vergnol, née Chauvin, 15, rue Raynouard, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 26 avril 1946.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des droits, biens et intérêts appartenant à la firme allemande Westalia Séparator A. G. et particulièrement un matériel en dépôt à la société à responsabilité limitée Etablissements Vesta, 11, rue du Département, à Paris.

Par ordonnance en date du 31 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts ci-dessus précisés appartenant à la dame Bonni, née Petit (Marie-Emilie), de nationalité allemande, domiciliée à Furth (Allemagne) dans les successions de ses sœurs Julie-Victorine Petit, épouse Jaget, et Louise-Alphonsine Petit.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Vogel (Ernst), domicilié en dernier lieu 1, rue Arsène-Houssaye, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 janvier 1947.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 9 décembre 1948, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance en date du 9 juillet 1945, ayant placé, sous le séquestre des domaines, les biens de M. Lauzani (Gaëtan), ressortissant italien, demeurant à Paris, 12, rue Michel-Chasles.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Decker (Bernard), Hochstrasse, 9, à Trier;
Pfleger, rue Serpenoise, 11, à Metz;
Gebrüder Kronenberger, 61, Wallerfangerstrasse, à Sarrelautern;
Kessler (Karl), rue Dom-Macherez, 20, Metz-Queuleu;
Klee (Franz), Heinigstrasse, à Ludwigshafen;
Kohlmaier, Mainzerstrasse, à Sarrebruck;
Jung et Peiffer, Hoffelgasse, 7, à Pirmasens;
Hunsinger, à Hagondange;
Huben et E. Ramwald, Grossherzog Friedrichstrasse, Sarrebruck;
Hein (Pierre), Rascheid-Trier;
Kolz (Heinrich), Dr. Rechstrasse, Metz;
Heep (Karl), Riegerstrasse, Bad-Krenuznach;
Hoffmann, Kelsterbach a/Rhein;
Grimm (Henri), Sulzbach;
Gutmann (Willy), Sarrebourg;
Eiselé (Jacob), Frankfurt-sur-Main;
Rust (Willy), rue du Marché, Hagondange;
Peter frères, Hagondange;
Nord (Roman), Höcherberg;
Nielaus (Otto), rue Erckmann-Chatrian, Sarrebourg;
Manz (Erwin), rue de Pont-à-Mousson, Montigny-les-Metz;
Lukas (Bernhard), Saar-Oberstein;
Geibel (Tarsilla), Faulquemont;
Engel (Otto), rue Saint-Livier, 16, Metz-Sablon;
Borsch, Tetting;
Wallmeier (Charles), née Cécile Hellmann, en Allemagne;
Pletsch (Jacob), Pirmasens;
Südwestdeutches Bewachungsinstitut, Dudweilerstrasse, 9, Sarrebruck;
Waldherr (Alfred), avenue de Nancy, 9, à Metz;
Bronne, née Schreiber (Antonie), à Thaleischweiler;
Bronne (Charles), à Thaleischweiler;
Knapp (Walter), à Rombas;
Krapp (Louise), Moyeuvre-Petite;
Rufer (R.), rue Pasteur, 22, Metz;
Scherwitz (Karl), rue de Pont-à-Mousson, Montigny-les-Metz;
Schutz (Jean), rue des Romains, 44, Amnéville;
Walten, rue Kellermann, 4, Metz-Sablons;
Feyand (Franz), place Mangin, 3, Hagondange;
Hannes, Rosselange;
Braun (Henri), Sarrebourg;
Theven, rue de l'Entente, Sarrebourg;
Zielte (Emile), Dieuze;
Forster, 79, rue du XXe-Corps, Metz;
Durand (Franz), rue des Roberts, Metz-Sablons;
Junz (Joseph), cité de Wendel, Moyeuvre-Grande;
Mme Hermann (Inge), rue Alexandrine, 2 *b*, Moyeuvre-Grande;
Kieffer (Eugène), rue Fabert, 76, Moyeuvre-Grande;
Kellenberger (Louise), rue Mangin, 6, Moyeuvre-Grande;
Tonchini, ép. Reinnel, Kremmen (Allemagne);
Scheidweiler, route de Phalsbourg, 28, Sarrebourg;
Mühlberger, rue des Fraises, 6, à Metz-Devant-les-Ponts;
Orthenberger (Lina), rue des Chenets, 68, à Longeville;
Boetller (Henri), rue Pascal, à Sarrebourg;
Lackmann, née Beckedahl, à Dortmund;
Beckedahl (Joseph), à Friedrichstahl;
Fromlett (Mathilde), rue Henri-Hoffmann, à Hagondange;
Maximini (G.), rue Serpenoise, 4, à Metz;
Reinhardt (Mlle), En Jurue, 7, à Metz;
Andreas (Mathias), cité Saint-Robert, 203, à Rosselange;
Loemker Georg), rue Gœthe, à Metz;
Breininger, à Metz-Devant-les-Ponts,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 août 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Ringeisen (Ludwig), chemin Sous-les-Vignes, bloc C n° 80, à Metz-Devant-les-Ponts;
Mme Daunn, rue du Gibet, 50, à Montigny-les-Metz;
Bollinger (Jean), en Allemagne;
Munzinger (Franz), à Munich,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à :

Schneider, née Boulanger (Marguerite), rue du Bras-Mort, 3, à Metz;
Matern (Elisabeth), née Geil, rue Saint-Jean, à Moyeuvre-Grande.

Par ordonnance en date du 1 8octobre 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à :

Gronwald et son épouse, route de Woippy, 147, à Metz;
Eichen (Emile), rue Lardemelle, 4, à Ban-Saint-Martin;
Dossmann (Michel), cité Bauret, 84, à Moyeuvre-Grande;
Strigi (Guiseppo), rue de Pont-à-Mousson, à Montigny;
Keller (Frédéric), rue de la Gare, 28, à Hagondange;
Bering, née Wolff (Marie), rue des Allemands, 53, à Metz;
Grimmer (Marcel), cité Bauret, 42, à Moyeuvre-Grande;
Reinhartz (Louise), rue Lothaire, à Metz;
Marchal (Eugène), à Œutrange.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à :

Mme Kuhn (Catherine-Marie), épouse Sabisch, à Munich-Solmannstrasse;
Dr. Sabisch (Joseph), à Munich-Solmannstrasse.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à la société anonyme des émailleries de l'Est, à Bouzonville.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à :

Paulick, née Klinck (Marguerite), rue de la Gare, 23, à Woippy;
Veuve Becker, née Zenner, rue Bauret, à Moyeuvre;
Scheller (Oscar) et épouse, rue La Fayette, 23, à Metz;
Fievée (Auguste-Pierre), quai Richepanse, à Metz.

Par ordonnance en date du 1er mars 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Baumann (Albert) et son épouse, rue Saint-Pierre, 46, à Metz-Sablons.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens appartenant à Krein (Victorine), épouse Veches, à München-Gladbach, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hartmann (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 9, route de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kubartschek (Gérard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 81, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Colano, de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 20, route de Sarrelouis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Eilebrecht, née Houncheringer (Denise), épouse divorcée de M. Schweiss, de nationalité française, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 14 février 1947.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux époux Amann (Jean) et Hauser (Odile), de nationalité française, possédant des biens à Thionville, avenue Albert-Ier, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 21 février 1946.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Menges (Camille), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hauts-Ham, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stein (Elise), née Deutschbein, de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 22, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pietsch (Guillaume-Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 61, rue de Londres, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rothfus (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 1, rue Bauret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Rodolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 60, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bordag (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Angevillers, 11, rue d'Escherange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kieffer (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Moulaine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Adam (Nicolas), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fistarol (Ernest), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Besker (Jean-Pierre) et Hélène Fischbacher, de nationalité allemande, demeurant à Roschuitz (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 12 septembre 1947, 15 octobre 1947, 16 octobre 1947, 21 octobre 1947, 22 octobre 1947, 23 octobre 1947, 24 novembre 1947, 21 décembre 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à :

Ordonnance du 12 octobre 1947.

Oehl (Philippine), née Karm, à Glengen an der Brenz (Wurtemberg).

Ordonnance du 15 octobre 1947.

1° Daller (Emile), contremaître à Stuttgart-Feuerbach, Pfostenwälde;
2° Schacherer (Joseph), Mannheim (Allemagne), Güterhallenstrasse, 4;
3° Weber (Théodore) et (Marie), née Andres à Bad-Henndorf (Hannovre);
4° Zech (Paul) et Emilie Frey, à Wetter-Thur (Westphalie);
5° Steinbach (Alfred), ingénieur à Berlin-Charlottenburg, Holtzendorfstrasse;
6° Fischer (Arthur), conducteur de machine à Weil-am-Rhein (Allemagne);
7° Baudermann (Willy) et (Marie), née Bilger à Mannheim-Pendenheim (Allemagne);
8° Blenny (Lucie), épouse Gustave Urbat, actuellement en Allemagne.

Ordonnance du 16 octobre 1947.

1° Haentzler (capitaine allemand), ci-devant à Mulhouse, rue d'Illzach, 45;
2° Klee (époux), ci-devant à Bernwiller;
3° Muller (Hilda), ci-devant à Friesen, actuellement sans domicile connu;
4° Schnell-Wagen Zentrale Walter et Meyer à Hambourg (Allemagne);
5° Strassen und Kleinbahnberufsgenossenschaft, à Berlin W 62;
6° Fickel (Paul), à Auerbach (Allemagne);
7° Burghardt (André) et (Marguerite), née Motz, ayant demeuré à Mulhouse.

Ordonnance du 21 octobre 1947.

1° Kabel und Metallwerke Neumayer A. G., à Nuremberg (Allemagne);
2° Bader (époux), gérants de la Nordsee, ci-devant à Mulhouse, 68, rue du Sauvage;
3° J. Neumann, Verlagsbuchhandlung, à Neudamm, Hindenburgstr.;
4° Kohlensaurewerke, à Stuttgart (Allemagne);
5° Hanseatische Textilgesellschaft, à Hambourg;
6° P. Forkhardt K. G., à Zella-Mehlis (Thuringe);
7° Verlag-Beamtenpresse G. m. b. H., à Berlin SW 68;
8° Etablissements Bauerle (Adolphe), à Oberkochen (Wurtemberg).

Ordonnance du 22 octobre 1947.

1° K. Martin, Werkzeugmaschinenfabrik, à Offenbourg (Bade);
2° A. Ziemsen (Verlag), à Lutterbach-Wittenberg (Allemagne);
3° Weidmann'sche Verlagsbuchhandlung, à Berlin SW 68;
4° Etablissements E. Th. Wagner, à Chemnitz (Allemagne);
5° Volks Und Reichsverlag G. m. b. H., à Berlin W 9 Potsdamerstrassx n° 18;
6° Verlag des Börsenvereins der Deutschen Buchhändler, à Leipzig;
7° Verlag K. Thienemann, à Stuttgart, Rumenstrasse 35;
8° Springer Verlag, à Berlin W 9 Linkstrasse 23-24;
10° J. F. Schreiber Verlag, à Esslingen am Neckar;
11° Karl Schmidt et Cie Verlagsbuchhandlung, à Berlin-Wilmersdorf;

Ordonnance du 23 octobre 1947.

1° Badische Maschinenfabrik und Eisengiesserei, à Karlsruhe-Durlach;
2° Bayerische Motorenwerke A. G. Zweigniederlassung Eisenach;
3° Van Berkel et Cie G. m. b. H., à Berlin O 34, Frankfurter Allee 13;
4° Bischoff et Hensel, à Mannheim Friesenheimstrasse 6 a;
5° Bitter Wilhelm, Bielenfeld;
6° Carl F. W. Borgwald, à Bremen II, Föhrenstrasse 81-83;
7° BBC, Brown Boveri et Cie, à Mannheim, Dortmund et Heidelberg, et SAAR BBC Werk Brown Boveri et Cie, à Sarrebruck (Allemagne);
8° Robert Bosch, à Stuttgart, Militärstrasse;
9° Bucher Johann Maschinenfabrik, à Griessen-Baden, Bahnhof;
10° Daimler Benz, à Gaggenau;
11° Friedrich Deckel, à Munich, Waarkirchnerstrasse 7,13;
12° Deutsche Waffen U. Munitionsfabrik, à Karlsruhe i/Baden,, Günther-Quant-Strasse 7;
13° Dietz (Adolf), à Dettingen u. Teck (Würtemberg);
14° Maschinenbau A. G., vormals Ehrhard & Sehner, à Sarrebrück-Schleifmühle;
15° Elektra Amann & Cie, à Taifingen, Brunnenstrasse, 48 (Würtemberg);
16° Fahrdt (Julius), Maschinenfabrik, Dresden, Radebeul, 2;
17° W. Haas & Sohn, Neuhoffnungshütte, bei Sinn (Hessen-Nassau);
18° Luftgerätewerk Hackenfelde, G. m. b. H., à Berlin-Spandau;
19° Halberg Maschinenbau & Giesserei, A.G., à Ludwigshafen am Rhein;
20° Constantin Hang, Machinenfabrik, à Göppingen (Würtemberg), Ulmerstrasse, 32;
21° Himmelwerke, A. G., à Tübingen (Würtemberg);
22° A. Hummel & Sohne, Eisengiesserei, à Hettersheim (Bade);
22° Hugo Junckers, Werke G. m. b. H., Werk Motorenbau, à München-Allach (Allemagne);
23° Kleemann's Vereinigte Fabriken, à Stuttgart-Obertürkheim;
24° Koppenberg (Heinrich), A. G., Süddeutsche Arguswerke, à Karlsruhe (Baden), Vogesenstrasse, 4;
25° A. G. Kühnle Kopp und Kausch, à Frankenthal (Pfalz);
26° Lechler (Paul), Stuttgart, Kronenstrasse, 50;
27° Mechanische Weberei zur Linden, à Ludwigshafen-Oggersheim (Pfalz);
28° Magdeburger-Werkzeugmaschinenfabrik, G. m. b. H., à Graffenstaden (Bas-Rhin);
29° J. F. Mahler K. G., Esslingen, a. N..

Ordonnance du 24 novembre 1947.

Hengy (Alfred), négociant, à Fribourg (Bade), Insel, 2.

Ordonnance du 31 décembre 1947.

1° Zwickauer Kammgarnspinnerei, à Zwickau (Allemagne);
2° Ew. Schlundt Lipsiahaus, à Leipzig C. I.;
3° Schmidt & Luhmann, à Bremen (Allemagne);
4° Thüringische Wollgarnspinnerei, à Werdau (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

ROUTE NATIONALE N° 559

Reconstruction du viaduc en maçonnerie de Saint-Laurent-d'Eze, au p. k. 33,760 dans la commune d'Eze.

ADJUDICATION

A NICE, au conseil de préfecture, 81, quai des Etats-Unis, le 10 décembre 1949, à onze heures.

Le 10 décembre 1949, à onze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offre de prix, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Route nationale n° 559: reconstruction du viaduc en maçonnerie de Saint-Laurent-d'Eze. — Cautionnement à déposer: 500.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef, à Nice, celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur ordinaire, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante. M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 18 novembre 1949.

Le préfet,
PAUL HAAG.

NOTA. — Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION DES SERVICES POSTAUX DE LA RÉGION DE ROUEN

APPEL A LA CONCURRENCE

Des marchés de gré à gré seront conclus en vue de l'attribution des travaux désignés ci-après à exécuter pour la reconstruction de **l'hôtel des postes de Fiers-de l'Orne (Orne):**

Lot n° 13. — Chauffage central: 2.250 000 F.

Lot n° 14. — Electricité: 2.300.000 F.

Les entrepreneurs qui désireraient faire des offres sont priés d'en aviser par correspondance, sur papier libre, le directeur des services postaux de la région de Rouen, 6, boulevard de la Marne.

Leur demande devra parvenir le 26 décembre 1949, au plus tard.

Elle sera accompagnée des pièces ci-après énumérées:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date et une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (sauf le samedi après-midi).

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'annexe de ce document en date du 25 juillet 1949 peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de cent francs pour le cahier des charges générales et au prix de cinq francs pour l'annexe au cahier des charges générales (références administratives: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones n° 21 de 1947, p. 412; *Bulletin officiel* de 1949, n° 1071, BT. II Z.).

Ces documents peuvent également être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Les entrepreneurs seront informés ultérieurement de la suite donnée à leur demande.

A Rouen le 6 décembre 1949.

Le directeur des services postaux de la région de Rouen,
A. L'HOTELIER.

AVIS DIVERS

DOLLFUS-MIEG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL EN VOIE D'AUGMENTATION A 1.008 MILLIONS DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse B 1792.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire de vérification qui aura lieu le 23 décembre 1949, à neuf heures trente, au siège de la société, à Mulhouse.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;

2° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire du montant de 336 millions de francs, ainsi que des deux augmentations de capital par conversion de réserves des montants respectifs de 168 millions de francs et 336 millions de francs.

3° Modifications des statuts pour les adapter notamment aux augmentations de capital ainsi qu'aux changements de la législation, lesdites modifications concernant les articles 1er, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 52, 55, 60, 62, 64, 67 et 69;

4° Mesures à prendre pour unifier les droits des 424.000 actions non amorties en vue de faciliter leur cotation en Bourse;

5° Pouvoirs à donner pour toutes formalités consécutives.

Les documents prescrits par la loi seront tenus à la disposition de MM. les actionnaires dès le 7 décembre 1949, au siège social, à Mulhouse.

Les pouvoirs, signés à l'occasion de la souscription ouverte du 1er au 30 septembre 1949, seront valables pour cette assemblée générale.

Toutefois, les actionnaires qui n'auraient pas signé de pouvoir ou qui, ayant signé un pouvoir, désireraient assister personnellement à l'assemblée générale du 23 décembre sont priés de demander préalablement à la société l'établissement d'une carte d'admission qui leur sera délivrée le jour de la réunion, à l'entrée de la salle des délibérations.

Les demandes de cartes d'admission présentées par les actionnaires propriétaires d'actions au porteur anciennes et n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital devront être accompagnées d'une attestation, établie par une banque ou un agent de change, certifiant que les actions sont immobilisées dans ses caisses jusqu'au 24 décembre, lendemain de l'assemblée générale.

Mulhouse, le 3 décembre 1949.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Joseph-Adolphe Rosenthal, né le 25 juillet 1918 à Munich (Allemagne), demeurant à Paris, 5, cité du Retiro, homme de lettres, se propose de demander à être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Rovan et à s'appeler ainsi Joseph-Adolphe Rovan.

Mme veuve Herzmann-Quinet, née à Paris le 17 décembre 1867, M. Jean Herzmann-Quinet, né à Paris le 20 octobre 1893, M. Pierre Herzmann-Quinet, né à Paris le 29 juillet 1893, domiciliés à Paris, 15, rue Hégésippe-Moreau, saisissent le garde des sceaux d'une requête à l'effet d'être, tant pour eux-mêmes que pour deux enfants mineurs, et notamment pour le fils mineur de Pierre Herzmann-Quinet, né le 8 décembre 1933, autorisés à substituer à leur nom celui de Quinet.

M. Jean-Pol Weil, né à Epinal le 29 mai 1922, demeurant à Epinal, 21, rue Antoine-Hurault, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisé, tant pour lui-même que pour son fils mineur, Dominique-Georges Weil, né à Epinal le 23 novembre 1949, et pour ses enfants à venir, à substituer à leur nom patronymique celui de Villemin.

Mme veuve Kohn, née Claire Darvas, le 16 juillet 1915, à Budapest, demeurant à Paris, 7 et 9, rue Champollion, agissant en qualité de tutrice de son fils, pupille de la nation, Raymond-Barthélémy-Gérard, né le 26 février 1936 à Paris (19e), demande, pour lui, le changement de son nom en celui de Rollin ou subsidiairement Rollain.

Mme Levy (Louise-Babette), divorcée, née à Paris le 3 juillet 1895, demeurant 7, rue Chalgrin, Paris, présente au garde des sceaux une requête tendant à changer son nom patronymique pour le nom de Rignon.

M. Morel (Robert-Emile), né le 13 décembre 1902 à Genève (Suisse), et demeurant à Taza (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de sa mère Francoz, afin de s'appeler légalement à l'avenir Morel-Francoz au lieu de Morel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. UNION DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE LOUCÉ. But: unir, dans un esprit de camaraderie, avec le même désintéressement absolu de personnalité, de situation et d'opinion dont ils ont fait preuve pendant les campagnes, tous les combattants et mobilisés des guerres 1914-1918 et 1939-1945; se soutenir et se rendre service mutuellement; commémorer en commun, avec les sociétés similaires, la mémoire des frères d'armes morts pour la France. L'union n'est inféodée à aucun parti; toute discussion, toute action politique ou religieuse sont formellement interdites, sous peine de radiation. Siège social: mairie de Loucé.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. PLAGES ET GLACIERS. But: faire connaître à ses adhérents, au moyen de voyages collectifs organisés, les beautés naturelles de la France. Siège social: 8, rue du Fouarre, Paris.

---

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA REVALORISATION RURALE PAR L'ENFANCE MALHEUREUSE. But: aide morale, sociale, matérielle à la jeunesse malheureuse ou en danger moral; toutes activités d'éducation populaire dans le milieu rural. Siège social: 3, avenue George-V, Paris.

---

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE (fédération de la Martinique). But: appeler la jeunesse à lutter pour une vie plus belle et plus heureuse. Siège social: chez M. Theodose (Emile), secrétaire fédéral, Fort-de-France.

---

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE MARINE INTERPRÉFECTURES (SEINE). But: resserrer les liens d'amitié, d'entr'aide et de camaraderie des anciens marins (préfectures Seine, police, assistance publique et administrations annexes). Siège social: 98, quai de la Rapée, Paris.

---

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. AMICALE AUTONOME DES CONVALESCENTS DU PRÉVENTORIUM DE CANNES-ECLUSE. But: mieux-être des convalescents; organisation des loisirs et spectacles. Siège social: préventorium de Cannes-Ecluse.

---

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. ASSOCIATION SYNDICALE DES USAGERS DE L'EAU ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE. But: défense des intérêts des usagers de l'eau et de l'électricité. Siège social: chez le président, à Pointe-à-Pitre.

---

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. JIU-JITSU-CLUB MADRILÈNE. But: pratique du judo, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: 1, cité du Retiro, Paris.

---

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES PARENTS CATHOLIQUES D'ÉLÈVES DU LYCÉE VOLTAIRE. But: organisation matérielle de l'enseignement religieux. Siège social: 11, passage Saint-Ambroise, Paris.

---

8 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SOCIÉTÉ CANINE DE VILLERUPT. But: élevage et dressage des chiens de toutes races et sélectionner par des concours et des expositions les meilleurs éléments. Siège social: café Chambreuil (Pierre), 23, rue Jules-Ferry, à Villerupt.

---

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION CYCLISTE DARNÉTALAISE. But: pratique du sport cycliste. Siège social: chez M. Gueroult (Léopold), 72, route de Rouen, Darnétal.

---

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE PUJAUDRAN. But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse sur les terrains loués, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Pujaudran.

---

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COOPÉRATIVE DU CENTRE PUBLIC D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS DE BOLBEC. But: assurer, sous l'autorité permanente du directeur de l'établissement, le fonctionnement matériel de l'établissement et resserrer les liens de solidarité entre les élèves en apportant éventuellement une aide en cas de détresse de l'un d'eux. Siège social: centre d'apprentissage, château des Lions, Bolbec.

---

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. SPORTING-CLUB DES LIONS DE BOLBEC. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, château des Lions, Bolbec.

---

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU BLANC. But: en général, faciliter tout ce qui peut contribuer au développement physique et moral du Blanc. Siège social: 27, rue de Ruffec, le Blanc.

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. BOUTONS D'OR DE LAURIÈRE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Laurière.

---

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE KINÉPLASTIE (S. F. D. K.). But: grouper les professionnels des soins hygiéniques et esthétiques du visage; créer et entretenir vivant un centre de surveillance de lutte contre le charlatanisme; perfectionner l'éducation de ses membres par des conférences, etc. Siège social: 58 *bis*, rue François Ier, Paris.

---

12 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. CHAMBILLY-SPORTS. Modifications apportées aux statuts et à la composition des membres du bureau. Siège social: mairie de Chambilly.

---

13 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ETOILE SPORTIVE SAINT-LOUIS. But: pratique des sports. Siège social : 23, place Napoléon, la Roche-sur-Yon.

---

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: foyer rural, à Lemeré.

---

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. RALLYE-COR MONTREUILLAIS. But: répandre et favoriser la pratique de la trompe. Siège social: café de l'Union, rue Nationale, Montreuil-Bellay.

---

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Société artistique LA PASTOURELLE. But: utilisation culturelle des loisirs et organisation de séances théâtrales et artistiques. Siège social: mairie de Bourganeuf.

---

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Var. AMICALE DES ANCIENS COLONIAUX CIVILS ET MILITAIRES. But: resserrer les liens entre coloniaux et continuer les traditions de camaraderie acquises dans les territoires d'outre-mer. Siège social: bar du Théâtre, boulevard Georges-Clemenceau, à Draguignan.

---

17 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Loire-Inférieure. LA BRÊME DU DON. But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Moisdon-la-Rivière.

---

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNIE DES EXPERTS FORESTIERS. Transfert du siège social du 148, boulevard Rineau, à Neuilly-sur-Seine, au 7, avenue de l'Opéra, à Paris.

---

17 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. ASSOCIATION DES AMIS DES TOUT-PETITS. But: créer un lien nécessaire entre les familles et l'école à laquelle elles confient leurs tout-petits; permettre aux mamans et aux maîtresses ainsi rapprochées de se connaître davantage, de se voir plus souvent, d'échanger leurs idées, d'agir de concert pour l'éducation des enfants, de s'entendre plus efficacement pour tous les soins que réclame leur santé; créer des ressources avec lesquelles l'école pourra enrichir ou renouveler plus facilement son matériel d'enseignement coûteux, souvent fragile, et que l'hygiène demande toujours propre. Siège social: école maternelle, boulevard Devins, à Brioude.

---

17 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. GROUPE AMICAL DES BRETONS DE LA MAYENNE (section de Château-Gontier). But: établir et resserrer les liens de relations amicales entre ses membres; aide morale. Siège social: quai de Laval, à Château-Gontier.

---

17 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. L'AMICALE DU RÔTI. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier et protection. Siège social: chez M. Dubien (Octave), président, le Coup-de-Vent, commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. La FÉDÉRATION DES AMPUTÉS DE GUERRE DE FRANCE, GROUPE DU CENTRE (section de la Nièvre) transfère son siège social du 21, rue Gaspard-Chaumette, au 5, rue du Lycée, à Nevers.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DES LOGIS D'ANJOU. But: groupement financier en liaison avec le crédit hôtelier pour amélioration et modernisation des hôtels urbains et ruraux de Maine-et-Loire. Siège social: 32, boulevard du Roi-René, à Angers.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. PATRONAGE DE L'ÉCOLE NORMALE DE MONT-DE-MARSAN. But: continuer l'éducation laïque revue dans les écoles et les familles par les enfants. Siège social: école annexe de l'école normale, à Mont-de-Marsan.

19 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE GOMMERVILLE. But: entretenir et développer entre les membres et entre l'école et les familles des élèves des relations amicales; encourager et vulgariser la pratique des sports et du tir; organiser des réunions récréatives et encourager les œuvres scolaires et post-scolaires. Siège social: école de garçons, à Gommerville.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES NOTAIRES POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS CORPORATIVES. But: étude des questions corporatives intéressant les notaires et leur clientèle. Siège social: 6, rue Galilée, Paris.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. CLUB DES SUPPORTERS DU STADE SAINT-LOIS. But: encourager le développement du football de la Société du stade saint-lois. Siège social: mairie de Saint-Lô.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. AMICALE DES NOUILLERS. But: tout ce qui englobe les fêtes. Siège social: mairie des Nouillers.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LES FINOS FOURCHETTOS MINIMOISOS. But: resserrer les liens de camaraderie et effectuer des sorties d'agrément. Siège social: chez l'ami Durel, 15, avenue des Minimes, Toulouse.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. AVANT-GARDE DE PAGNY-SUR-MEUSE. But: point de vue moral et artistique. Siège social: chez le président, rue Nationale, Pagny-sur-Meuse.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. CLUB SAINT-HUBERT DU MANTOIS. But: faire revivre dans la région les traditions de chasse et de vénerie. Siège social: mairie de Mantes-la-Jolie.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. AMICALE DES MALADES DU SANATORIUM L'ERMITAGE. But: entr'aide aux malades. Siège social: sanatorium L'Ermitage, route de Buros, Pau.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association amicale laïque des anciens et anciennes élèves d'Ancoisne AMICALE LAÏQUE JULES-FERRY. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, assistance mutuelle, amélioration morale, encouragement aux élèves. Siège social: café du Hazard, rue Jean-Jaurès, Houplin.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. CENTRE PSYCHO-MÉDICAL (FONDATION FRAINEAU). But: rééducation des enfants déficients du sexe féminin. Siège social: 26, rue de Pons, Cognac.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMINS DE FER DE MAINE-ET-LOIRE. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: gare Saint-Serge, Angers.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SECTION NANTAISE DE L'ASSOCIATION FRANCE-GRANDE-BRETAGNE. But: développement des relations de toute nature entre Nantes et l'Angleterre. Siège social: 17, rue de la Verrerie, Nantes.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-LOUIS. But: organiser le fonctionnement de l'école Saint-Louis. Siège social: 28 *bis*, boulevard Alex-Clair, le Puy.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. COMITÉ DE LA FOIRE-EXPOSITION DU HAUT-GARD ET DES CÉVENNES. But: faire revivre en 1950 la manifestation économique dite Foire-Exposition du Haut-Gard et des Cévennes. Siège social: mairie de la Grand'-Combe.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOUCHEMAINE. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres, la formation postscolaire des jeunes. Siège social: école libre de garçons de Bouchemaine.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS DE THOUARCÉ. But: formation professionnelle. Siège social: mairie de Thouarcé.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AVENIR SPORTIF D'ORS. But: formation d'une équipe de football. Siège social: café Britten, Ors.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE PONGISTE DE LA DEMI-LUNE. But: éducation physique et ping-pong. Siège social: 32, rue Pierre-Gringoire, Caen.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. FOOTBALL-CLUB ESTANG. But: pratique du football. Siège social: bar de l'Exposition, 201, avenue du Prado, Marseille.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. CLUB DE DRESSAGE DU CHIEN DE DÉFENSE ET DE POLICE DES SABLES-D'OLONNE. But: dressage et vulgarisation de l'utilisation du chien de garde, de défense et de police et, accessoirement, dressage du chien de chasse. Siège social: bar Central, rue de l'Hôtel-de-Ville, les Sables-d'Olonne.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA COQUILLE. But: défense des droits et des intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Borderie, à la Coquille.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE DÔLE ET DE LA RÉGION. But: entr'aide et organisation des réunions entre ses membres. Siège social: café National, 44, rue des Arènes, à Dôle.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES COLONIES DE VACANCES DES COURLIS DE SAINT-ÉNOGAT (ILLE-ET-VILAINE). But: colonie de vacances pour les enfants nécessiteux. Siège social: 3 *bis*, rue Antoine-Bourdelle, Paris

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Harmonie du 7e arrondissement change son titre, qui devient HARMONIE MUNICIPALE DU 7e ARRONDISSEMENT, et transfère son siège social de la brasserie La Brune, avenue de La Motte-Picquet, à la mairie du 7e arrondissement, 116, rue de Grenelle, Paris.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CAISSE DE SECOURS MUTUELS DES SAPEURS-POMPIERS DE CANY. But: allouer des secours; encourager la protection de l'enfance et de la famille; viser au développement moral, intellectuel et physique de ses membres. Siège social: mairie de Cany.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES. But: veiller à la défense des intérêts matériels de l'école laïque et fondation de sections locales. Siège social: inspection d'académie, rue de l'Arsenal, Angoulême.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE SAINTES. But: enseignement et culture de la musique. Siège social: mairie de Saintes.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CROIX-DAURADE, 121, route d'Albi, à Toulouse, a décidé de transférer son siège social au 119, route d'Albi, à Toulouse.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. CINÉ-CLUB CHOLETAIS. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: chez M. Maret, 79, rue Sadi-Carnot, à Cholet.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. JEUNESSE RURALE ET FAMILIALE. But: éducatif et récréatif. Siège social: ancien magasin à pompe, Vézelois.

25 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPEMENT D'ACHATS AVIONS MARCEL DASSAULT. But: amélioration de la situation économique de ses adhérents par des achats en commun. Siège social: usines Dassault, à Mérignac.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION DÉPARTEMENTALE DES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE. But: grouper les ayants droit et les ayants cause en vue de leur défense morale et matérielle. Siège social: 24, rue Héliot, Toulouse.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION STÉPHANOISE D'ÉQUIPEMENT FAMILIAL. But: amélioration de l'équipement familial; organisation systématique de l'information et éducation des familles; leur faciliter l'achat et l'utilisation de l'équipement dont elles ont besoin. Siège social: 11, rue de la Charité, Saint-Etienne.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE DÉFENSE DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE MUSTAPHA INFÉRIEUR. But: défense des intérêts moraux et matériels des propriétaires et des locataires du quartier dit de Mustapha inférieur. Siège social: 5, rue de La Bourdonnais, à Alger.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION DE JIU-JITSU DE CAEN. But: pratique du judo. Siège social: office municipal de la jeunesse, avenue Albert-Sorel, Caen.

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES LOGIS DES ALPES-MARITIMES. But: équipement hôtelier et développement touristique dans les Alpes-Maritimes. Siège social: mairie de Nice.

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association Entr'aide socialiste à l'enfance et à la vieillesse change son titre et devient ENTR'AIDE OUVRIÈRE A L'ENFANCE ET A LA VIEILLESSE. Siège social: 21, avenue du Maréchal-Foch, Chatou.

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE SAILLY. But: resserrer les liens d'amitié qui ont uni les membres sur les bancs de l'école. Siège social: 20, rue de Lannoy, Sailly-lez-Lannoy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1949: page 1240, 2e colonne, 11e insertion, au lieu de: « Société française des propriétaires de « pélicans », lire: « Association française... ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 octobre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 novembre 1949.) AMICALE DES OFFICIERS BELGES EN FRANCE. But: grouper les anciens officiers belges afin d'entretenir l'esprit de camaraderie. Siège social: 3, rue Cavallotti, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire